

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/08/2018

Dossier complet le :

22/08/2018

N° d'enregistrement :

2018-7089

### 1. Intitulé du projet

Extension du poste de PULUTENIA et création de son raccordement, par une nouvelle liaison à 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) en technique souterraine, au poste d'ARGIA

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE Réseau de transport d'électricité

Nom, prénom et qualité de la personne

BLANC Cécile

habilitée à représenter la personne morale

Responsable Projets Concertation

RCS / SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 2 3 8 3

Forme juridique SA

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	<p>. Sous-catégorie : postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.</p> <p>. Partie concernée du projet : extension foncière du poste de PULUTENIA sur 256 m<sup>2</sup></p> <p>. Nota : l'adaptation du poste d'ARGIA (sans extension foncière) et la création de la future liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA ne sont pas concernées par une rubrique ou sous-rubrique de l'article R.122-2.</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

. Poste de PULUTENIA : extension du poste (déplacement de la clôture) sur 256 m<sup>2</sup>. Extension réalisée en continuité de la limite clôturée du poste (sur la même emprise parcellaire), au niveau d'une zone enherbée et régulièrement entretenue. Poste situé au sein d'une zone d'activités.

. Poste d'ARGIA : adaptation du niveau de tension 63 000 volts à l'intérieur du poste. Aucune augmentation de la surface foncière n'est nécessaire.

. Future liaison ARGIA - PULUTENIA : création d'une liaison souterraine de 28 km.

. Le projet, tel que présenté, a fait l'objet d'une justification technico-économique approuvée par la DREAL en mars 2017, d'une réunion de présentation en sous-préfecture de Bayonne en mai 2017 (en présence des services de l'État), de nombreuses rencontres avec les acteurs locaux et d'une réunion plénière de concertation (en présence des services de l'État, des élus et d'associations de protection de l'environnement) le 26 avril 2018 en sous-préfecture de Bayonne. Cette dernière réunion a conduit à la validation du fuseau de moindre impact pour le passage de la liaison souterraine (présenté en annexe 2a) sans formulation de remarque.

## 4.2 Objectifs du projet

. Le Pays basque, et en particulier sa zone littorale, est marqué par une importante croissance démographique et économique. Les collectivités locales, formant depuis le 1er janvier 2017 la Communauté d'agglomération du Pays basque, cherchent de plus à renforcer et diversifier davantage les pôles économiques locaux grâce à l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales au niveau des pôles existants ou à créer.

Afin d'accompagner ce développement, RTE adapte son réseau, garantissant ainsi la sécurité d'alimentation électrique du Pays basque.

. Le réseau actuel 63 000 volts du Pays basque, notamment au niveau des postes d'ERRONDENIA (à Hendaye) et de PULUTENIA (à Saint-Jean-de-Luz), n'est plus suffisamment dimensionné pour garantir une sécurité d'alimentation électrique satisfaisante lors de fortes consommations d'électricité.

. Afin de garantir la sécurité d'alimentation électrique du Pays basque, RTE a étudié plusieurs solutions pour adapter le réseau 63 000 volts. Celle consistant à créer une nouvelle liaison entre les postes d'ARGIA et de PULUTENIA, en technique souterraine, a été retenue. Cette solution s'accompagne de travaux aux deux postes électriques de raccordement de cette liaison.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

.Postes :

- un balisage du chantier,
- un léger terrassement au poste de PULUTENIA (au poste d'ARGIA, la surface est prête pour accueillir les nouveaux équipements),
- l'extension de la clôture au poste de PULUTENIA sur 256 m<sup>2</sup>,
- la mise en place des ouvrages de raccordement poste-liaison souterraine,
- le raccordement de la liaison souterraine,
- le contrôle du fonctionnement du poste par les équipes de RTE.

Le réseau de drainage au poste de PULUTENIA sera adapté mais non modifié. Celui au poste d'ARGIA restera inchangé.

Les travaux au poste d'ARGIA sont prévus durant le deuxième semestre 2019. Ceux au poste de PULUTENIA s'étaleront sur le deuxième semestre 2020.

. Liaison souterraine : mise en place de trois câbles au sein d'une tranchée de 1,50 m de profondeur et de 0,40 à 0,70 m de large en fonction du type de pose. En fonction de l'environnement (mise en place de mesures d'évitement et de réduction), des adaptations de profondeur peuvent être engagées et des modes opératoires spécifiques peuvent être mis en place (ex : forage dirigé sous des cours d'eau d'importance et des routes fortement circulées, travaux sur des plaques de répartition de charge en zone humide...).

Tous les 1 km environ, les câbles sont reliés entre eux par l'intermédiaire d'une chambre de jonction enterrée. Les caractéristiques techniques du projet sont présentées dans la note de présentation annexée.

Les travaux de la future liaison souterraine seront réalisés de juillet 2019 à novembre 2020. Ce planning intègre les adaptations liées aux respects des cycles biologiques des différentes espèces d'intérêt patrimonial inventoriées.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant leur phase d'exploitation, les postes fonctionneront comme en l'état actuel.

Hors cas de panne ou d'avarie, seules quelques interventions ponctuelles d'entretien et de surveillance seront effectuées chaque année.

La future liaison souterraine à 63 000 volts ARGIA - PULUTENIA ne nécessite aucune maintenance particulière (sauf suite à avarie).

En zone boisée, la présence d'une ligne souterraine implique l'ouverture et le maintien d'une tranchée forestière (coupes régulières de végétation) afin d'éviter que des racines n'atteignent les câbles. Cette tranchée est de 5 m de large pour un ouvrage enterré.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- . Réunion plénière de concertation le 26 avril 2018 : présentation du projet et validation du fuseau de passage de moindre impact à l'unanimité par les acteurs locaux (élus, services de l'État et associations).
- . Dossier de déclaration Loi sur l'eau pour les quelques traversées en ensoiillage prévues pour la liaison souterraine.
- . Dossier d'incidences Natura 2000 pour la ZSC associée à la Nive et formulaire simplifié Natura 2000 pour la ZSC associée à la Nivelle.
- . Permis de construire pour le poste d'ARGIA et déclaration préalable à travaux pour le poste de PULUTENIA.
- . Déclaration d'utilité publique pour la liaison souterraine.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
. Extension du poste de PULUTENIA . Adaptation du poste d'ARGIA	. 256 m <sup>2</sup> sur parcellaire du poste . Adaptation comprise dans l'emprise foncière du poste, sans objet
. Liaison souterraine : - longueur - largeur - profondeur	. 28 km . 0,40 à 0,70 m en moyenne . 1,50 m en moyenne

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

. Poste électrique de PULUTENIA  
Chemin de Chingaletenia  
64500 Saint-Jean-de-Luz

. Poste électrique d'ARGIA  
Chemin de Chaiberrikoborda  
64990 Villefranque

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 2 5' 4 4 " 0 Lat. 4 3° 2 5' 2 1" N

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 3 8' 3 1 " 0 Lat. 4 3° 2 3' 5 1" N

Communes traversées :

Future liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA : Villefranque, Jatxou, Ustaritz, Arcangues, Saint-Pée-sur-Nivelle et Saint-Jean-de-Luz.

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

. Le poste de PULUTENIA, créé en 1965, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a été conçu dès son origine pour accueillir une nouvelle ligne électrique de raccordement mais en technique aérienne. L'ouvrage de raccordement d'une liaison souterraine étant légèrement plus important, une extension du poste (déplacement de la clôture objet du présent cerfa), est de ce fait nécessaire.

. La création du poste d'ARGIA a fait l'objet d'une étude d'impact en 2001.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non pour les postes électriques. Pour la liaison : 2,8 km dans la ZNIEFF de type 2 « Bois et landes d'Ustaritz et de Saint-Pée » et 1,6 km dans la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique des nives » au niveau de routes et chemins et au droit du layon déboisé associé à une ligne électrique aérienne existante. Recours au forage dirigé sous les cours d'eau et leurs rives. Tracé envisagé sans incidence sur les habitats et espèces déterminants de ces ZNIEFF au vu des inventaires faune/flore réalisés.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes traversées par le projet ne sont pas concernées par la Loi montagne (loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Le plus proche se situe à plus de 8 km. Il s'agit du site de Lur Berria.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la commune de Saint-Jean-de-Luz est concernée par la Loi littoral (loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, abrogée puis modifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'environnement). Pour autant, le poste de PULUTENIA et la liaison souterraine sont situés hors bande des 100 m prise depuis le littoral (situé à 1,5 km du projet) et hors zone de coupure de l'urbanisation.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	. Non pour les postes.  . Non pour la liaison qui se situe à 260 m de la réserve naturelle régionale "Errota Handia" située sur le cours d'eau Alotzeko Erreka. Le cours d'eau alimentant la retenue "Errota Handia" est franchi en sous-œuvre : le projet est sans atteinte sur cette composante.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des Pyrénées-Atlantiques signé le 2 mai 2017 (arrêté préfectoral portant approbation). . Projet non concerné par le PPBE du réseau routier national en Pyrénées-Atlantiques mais par l'arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit stratégiques des routes départementales : poste de PULUTENIA dans bande de bruit de la RD810 et liaison souterraine concernée par les bandes de bruit des RD250 et 810.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA.  . Une variante au tracé de la liaison souterraine est en partie concernée par le périmètre de protection du Domaine de la Villa Berriotz à Arcangues. L'ouvrage étant souterrain, il n'y a pas de covisibilité.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA.  . Liaison souterraine : traversée de zones humides associées au cours d'eau le plus souvent au niveau de chemins ou en forage dirigé. RTE met en place systématiquement un mode opératoire spécifique en zone humide pour éviter leur altération (cf. note de présentation jointe en annexe).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Poste de PULUTENIA : PPRI de Saint-Jean-de-Luz (1), hors zone inondable.</li> <li>. Poste d'ARGIA : PPRI de Bassussarry et Villefranque (2), hors zone inondable.</li> <li>. Liaison souterraine : PPRI de Saint-Jean-de-Luz (1), PPRI de Bassussarry et Villefranque (2), PPRI de Saint-Pée-sur-Nivelle (3) et PPRI d'Ustarritz (4), traversée de zones inondables mais projet compatible.</li> <li>. Pas de PPRT.</li> <li>. Approuvés : (2) 13/02/2014, (3) 24/12/2013</li> <li>. Prescrits : (1) 02/12/2015, (4) 20/04/2016</li> </ul>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA.</li> <li>. Non pour la liaison souterraine.</li> <li>. Pour rappel, un poste et une liaison souterraine électriques ne constituent pas une activité polluante.</li> </ul>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune zone de répartition des eaux n'intéresse le Pays basque (donnée ministérielle).</li> <li>Pour rappel, les travaux à réaliser n'impliquent aucun prélèvement de la ressource en eau, superficielle ou souterraine.</li> </ul>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA.</li> <li>. Une partie de la liaison souterraine, située au niveau de chemins et de routes, intéresse des périmètres de protection éloignés de captages (prises d'eau sur la Nive et la Nivelle). Le projet, de faible ampleur, est compatible avec l'établissement des périmètres de protection éloignés des captages AEP.</li> </ul>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Non pour les postes d'ARGIA et de PULUTENIA.</li> <li>. La liaison souterraine se situe en limite du site inscrit "Route des cimes" mais sans le traverser. Le projet est sans incidence sur les perceptions paysagères et de ce fait sans incidence sur ce site.</li> </ul>
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Non pour les postes d'ARGIA et de PULUTENIA. Liaison souterraine : 1,2 km dans la ZSC n°FR7200786 "La Nive" au niveau de routes et chemins. Recours au forage dirigé sous les cours d'eau et leurs rives. Tracé envisagé sans d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire selon les inventaires écologiques réalisés. Un dossier d'incidence Natura 2000 sera néanmoins rédigé.</li> </ul>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À environ 900 m du site classé le plus proche (site de la Pointe Saint-Barbe à Saint-Jean-de-Luz -zone littorale-).</li> </ul>

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement ne sera effectué, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	. Poste de PULUTENIA : réseau de drainage adapté mais non modifié. . Poste d'ARGIA : non. . Liaison souterraine : non.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Poste de PULUTENIA : déblais excédentaires pour le poste d'environ 250 m <sup>3</sup> . Les déblais excédentaires seront évacués dans les filières ad hoc et gérés conformément à la réglementation. . Poste d'ARGIA : pas de matériaux excédentaires. . Liaison souterraine : pas de matériaux excédentaires (reprofilage des terres selon leur lithologie d'origine).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA. . Liaison souterraine : pas d'impact significatif sur les habitats, la flore et la faune au vu des inventaires réalisés et du fait de la mise en place de mesures spécifiques d'évitement : adaptation du tracé de détail, adaptation du planning travaux respectant le cycle biologique des espèces, mise en place de modes opératoires spécifiques... Pour rappel, le tracé s'effectue à 90% le long de routes et chemins. Il s'agit uniquement d'impacts durant la phase de chantier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA. . Liaison souterraine : tracé envisagé sans d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire selon les inventaires écologiques réalisés et sous condition du respect strict des mesures d'évitement citées ci-avant. Un dossier d'incidence Natura 2000 sera rédigé et annexé au dossier Loi sur l'eau relatif au projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	. Poste de PULUTENIA : non, la zone d'extension n'intéresse pas ces espaces. . Poste d'ARGIA: non, les travaux seront réalisés au sein du poste électrique. . Liaison souterraine : en zone agricole, les terres demeurent cultivables et exploitables. Le projet n'entraîne aucune coupe d'arbre.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA. . Pour la liaison : zone inondable de la Nive et de ses affluents. Le projet est compatible avec les différents PPRI et, réalisé en souterrain, il n'est pas un facteur d'aggravation des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire. . Le champ électro-magnétique des deux postes demeurera faible (respect de la réglementation en vigueur). . Une liaison souterraine n'émet pas de champ électrique et celui magnétique est de très faible valeur (respect de la réglementation en vigueur).
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	. Uniquement durant la période de travaux de la liaison souterraine où le réseau routier sera emprunté pour l'acheminement du matériel et des matériaux. Il en résultera une gêne au trafic. Celle-ci sera peu étendue dans l'espace et dans le temps (travaux réalisés à l'avancée par tronçon). . Une rencontre avec le Conseil départemental (service des voiries) sera organisée avant le début des travaux pour la gestion des flux liés au chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	. Les équipements ajoutés dans les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne sont pas source de bruit. . Une liaison souterraine n'émet aucun bruit. . Poste de PULUTENIA dans la bande de bruit de la RD810 et liaison souterraine concernée par bande de bruit des RD250 et 810 et de l'A63.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la période de travaux, les déchets seront évacués par les entreprises dans les filières ad hoc (récupération-recyclage) conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit d'une obligation de résultat imposée par RTE aux entreprises travaillant pour son compte.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>. Le projet est sans incidence sur le patrimoine architectural, culturel et paysager.</p> <p>. Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne porteront aucune atteinte au patrimoine archéologique. La liaison souterraine se situe à proximité de zones de protection archéologiques. La découverte fortuite de vestiges archéologiques est envisageable. Si tel était le cas, la mairie concernée et la DRAC en seront immédiatement informées et les prescriptions archéologiques émises seront mises en œuvre.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>. Non pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA.</p> <p>. Pour la liaison souterraine : les plantations d'arbres de haut jet et les constructions dans une bande de 2,50 m de large de part et d'autre de l'ouvrage sont incompatibles. Le projet n'intéresse aucune zone urbaine ou à urbaniser (emprunt des routes et chemins). Dans le bois de Saint-Pée-sur-Nivelle, la liaison emprunte la bande non sylvandi associée à la ligne électrique aérienne existante.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Aucune mesure n'est envisagée pour les travaux aux postes du fait de l'absence d'impact.

Les différentes étapes préalables à la réunion plénière de concertation du 26 avril 2018 et cette dernière ont permis d'aboutir, en lien avec les acteurs locaux (élus, services de l'État et associations de défense de l'environnement), à la définition d'un fuseau de moindre impact pour l'établissement de la future liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA. Ce fuseau, présenté en annexe 2a, a par la suite été affiné grâce à la poursuite par RTE de la concertation et à la réalisation (certaines encore en cours) de plusieurs études spécifiques (étude écologique, étude pédologique, relevé bathymétrique dans la vallée de la Nive, étude technique et de dimensionnement...) pour aboutir au tracé présenté en annexe 2b.

La principale mesure mise en œuvre est celle de l'évitement par ajustement du tracé au sein du fuseau validé afin de contourner les composantes les plus sensibles. À cela s'ajoutent la mise en œuvre de modes opératoires spécifiques et une adaptation du calendrier des travaux pour les traversées de cours d'eau en ensouillage et le respect du cycle biologique des espèces animales et végétales rencontrées à proximité du tracé.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

- . L'extension du poste de PULUTENIA d'une surface de 256 m<sup>2</sup> (objet principal du présent formulaire), réalisée sur l'emprise parcellaire du poste, ne présente aucun impact sur les composantes environnementales inventoriées à proximité. Il en est de même des travaux projetés au poste d'ARGIA.
- . La liaison souterraine, située à 90% de son linéaire le long de routes et chemins, ne génère pas d'impacts significatifs après mise en place des mesures d'évitement et de réduction précitées.
- . Les thématiques de l'environnement seront prises en compte dans les études et les prescriptions des travaux. Au vu des effets du projet sur l'environnement, il ne paraît pas nécessaire d'envisager une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note de présentation du projet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Toulouse

le,

22 août 2018

Signature



Annexe n°2a (carte n°1)

Localisation du projet :

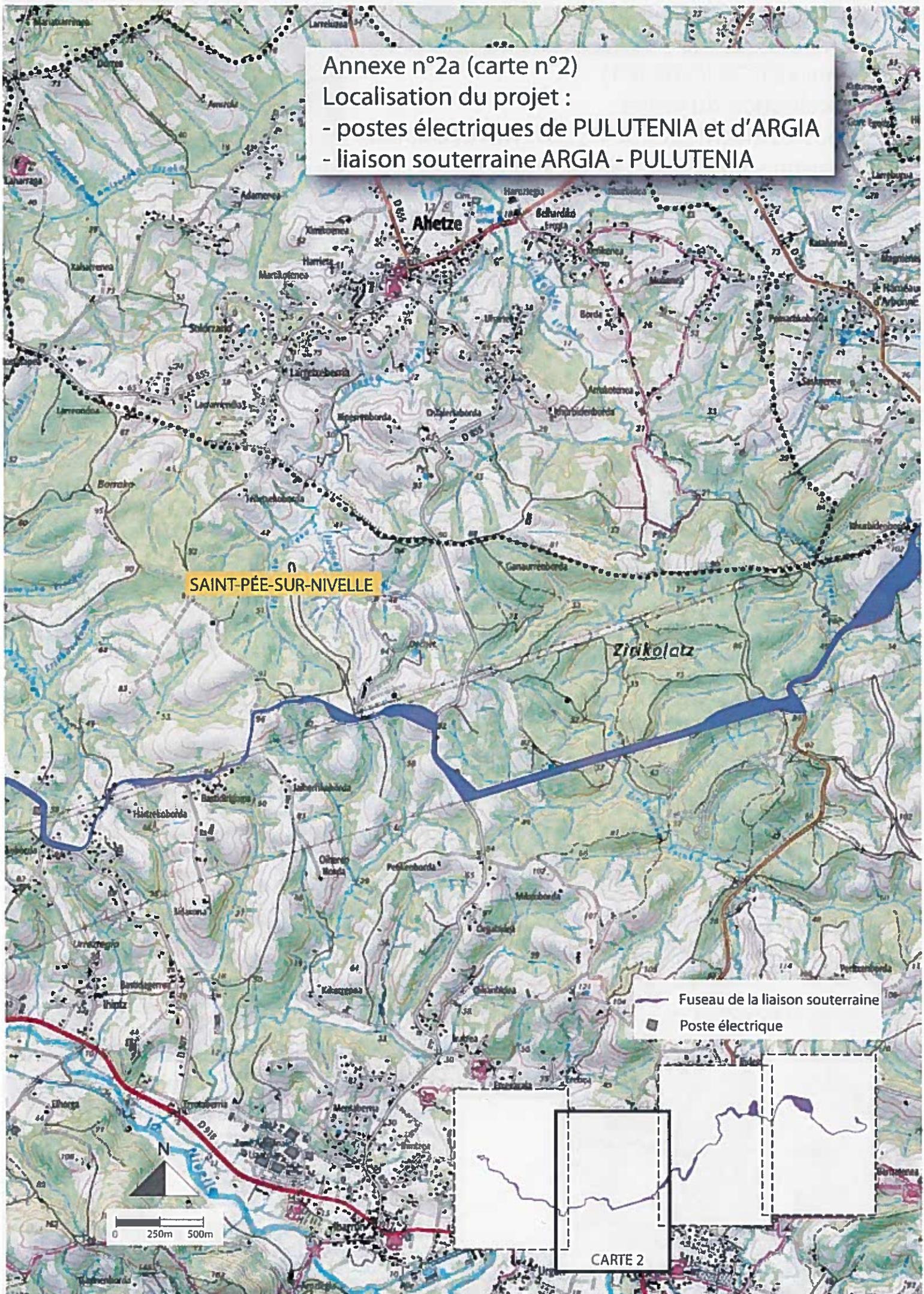
- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



Annexe n°2a (carte n°2)

Localisation du projet :

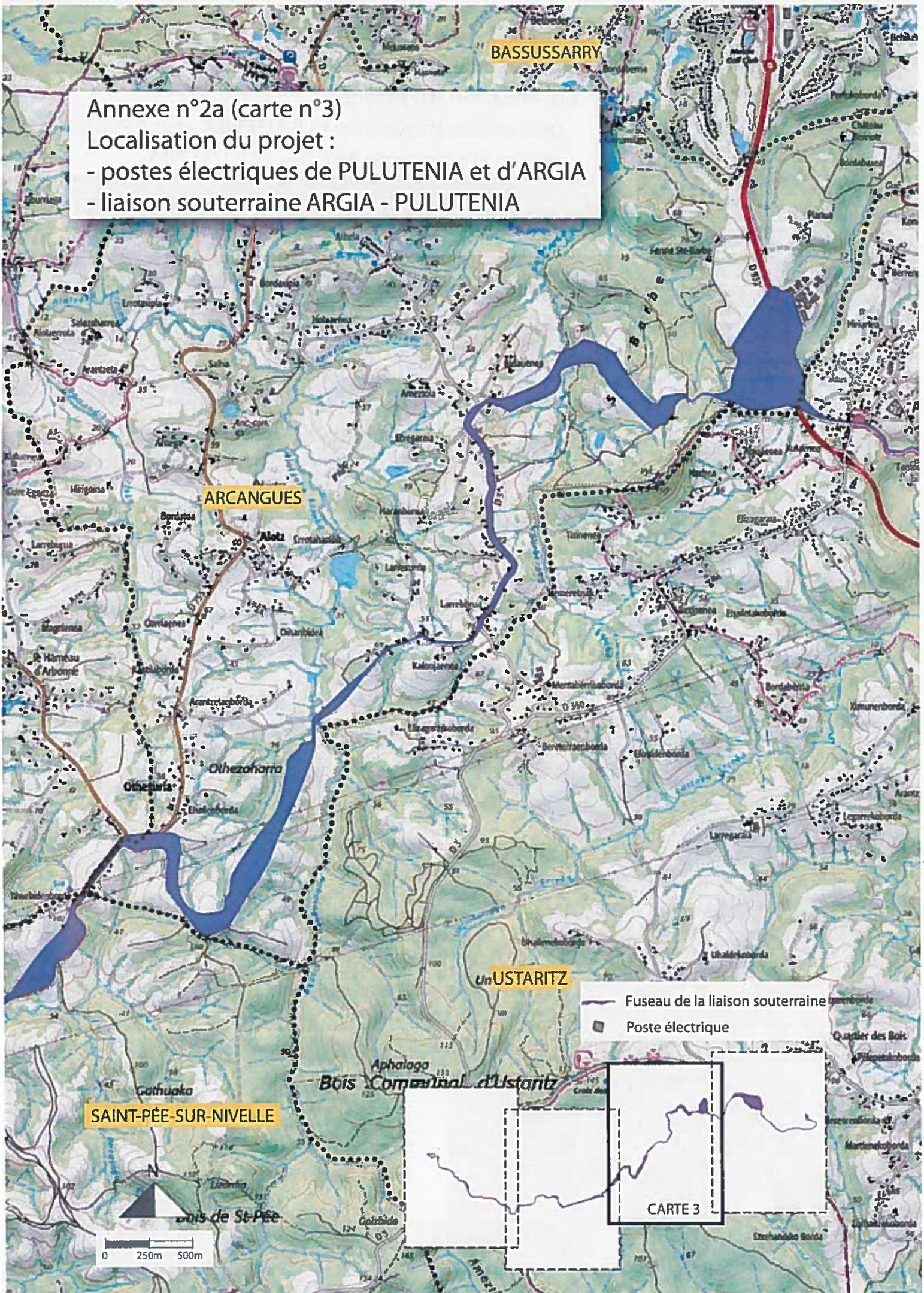
- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



Annexe n°2a (carte n°3)

Localisation du projet :

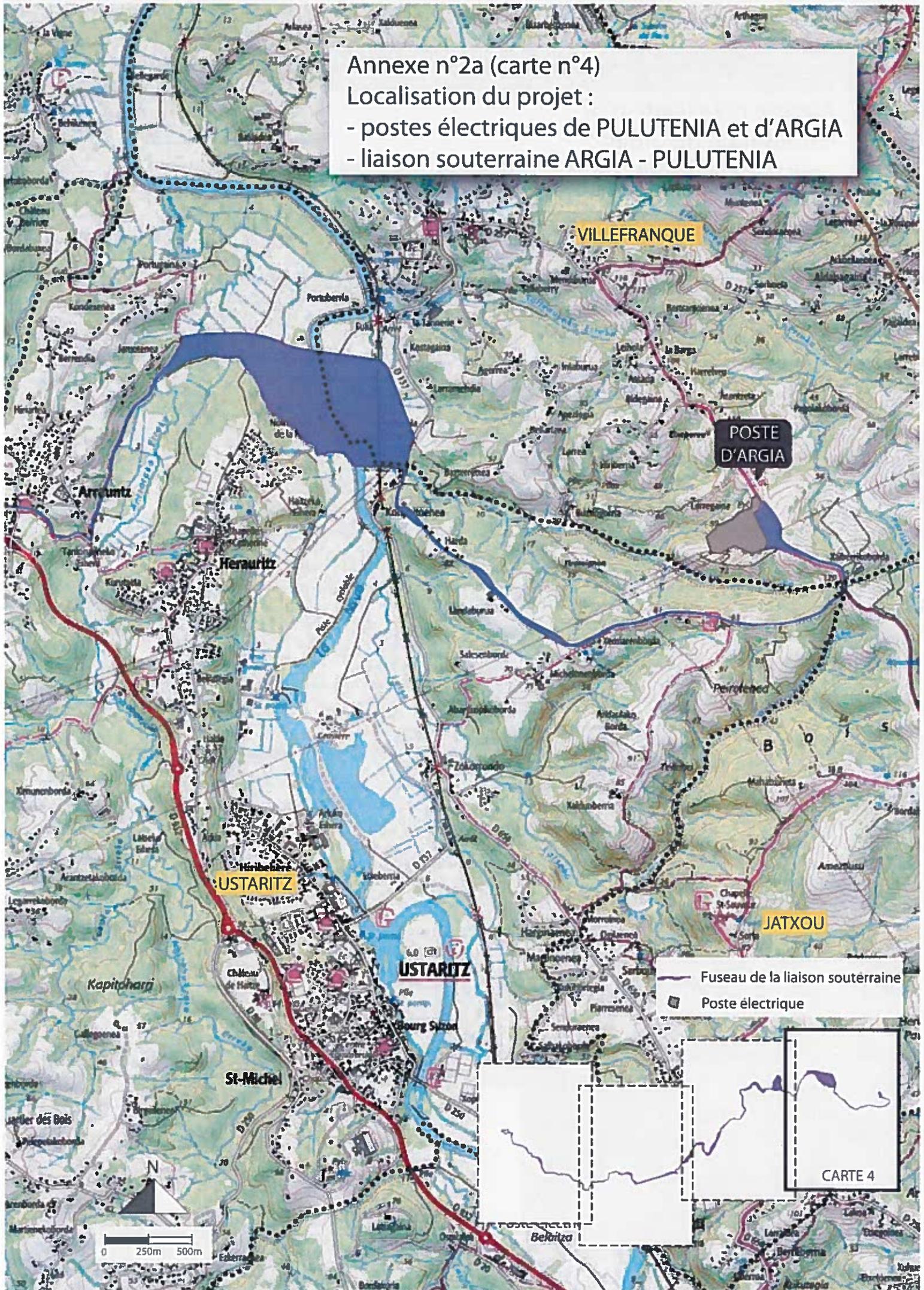
- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



Annexe n°2a (carte n°4)

Localisation du projet :

- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



Annexe n°2b (carte n°1)

Localisation du projet :

- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



Annexe n°2b (carte n°2)

Localisation du projet :

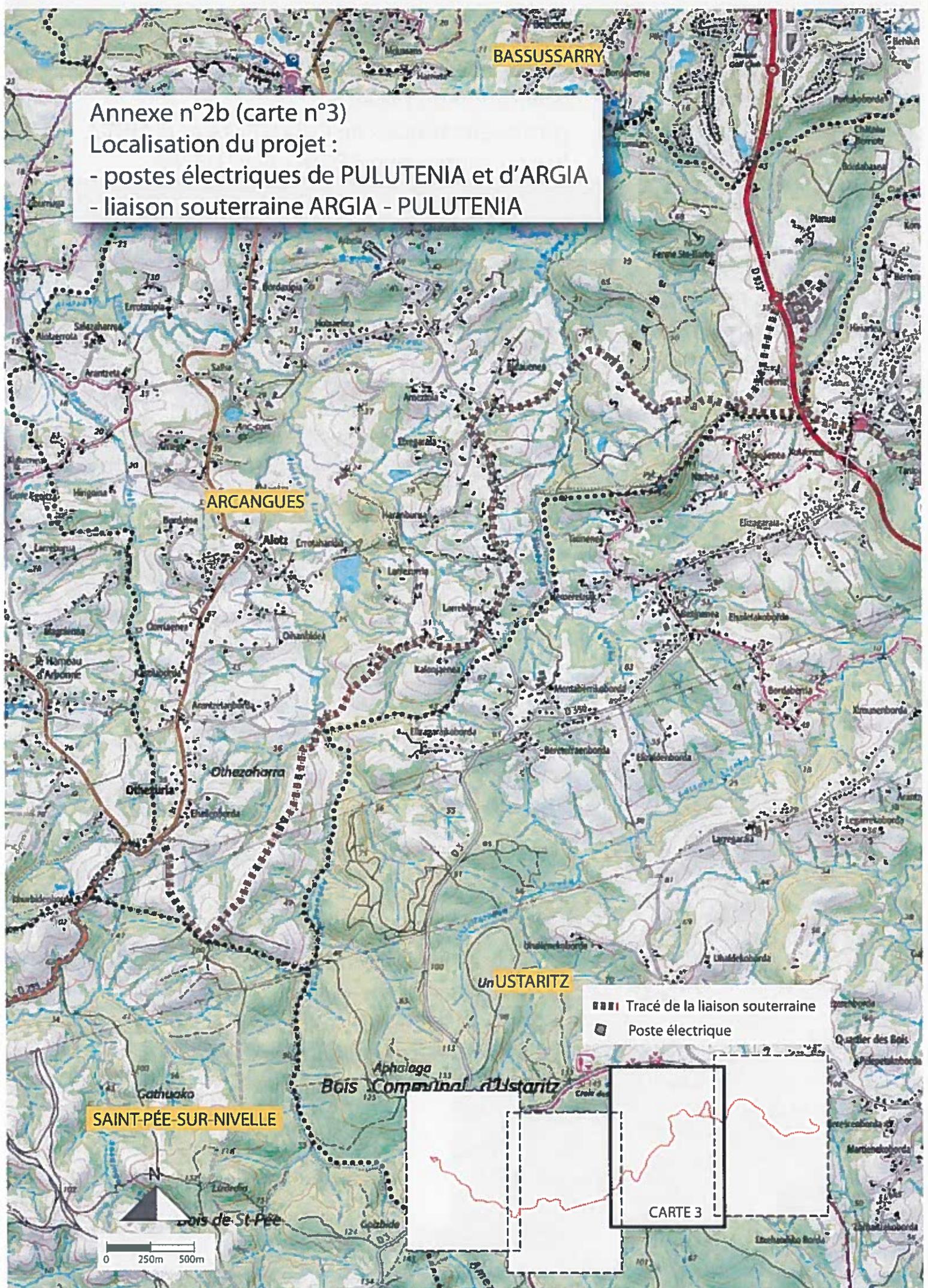
- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



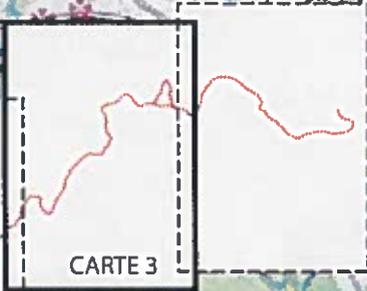
Annexe n°2b (carte n°3)

Localisation du projet :

- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



■ ■ ■ ■ ■ Tracé de la liaison souterraine  
■ Poste électrique



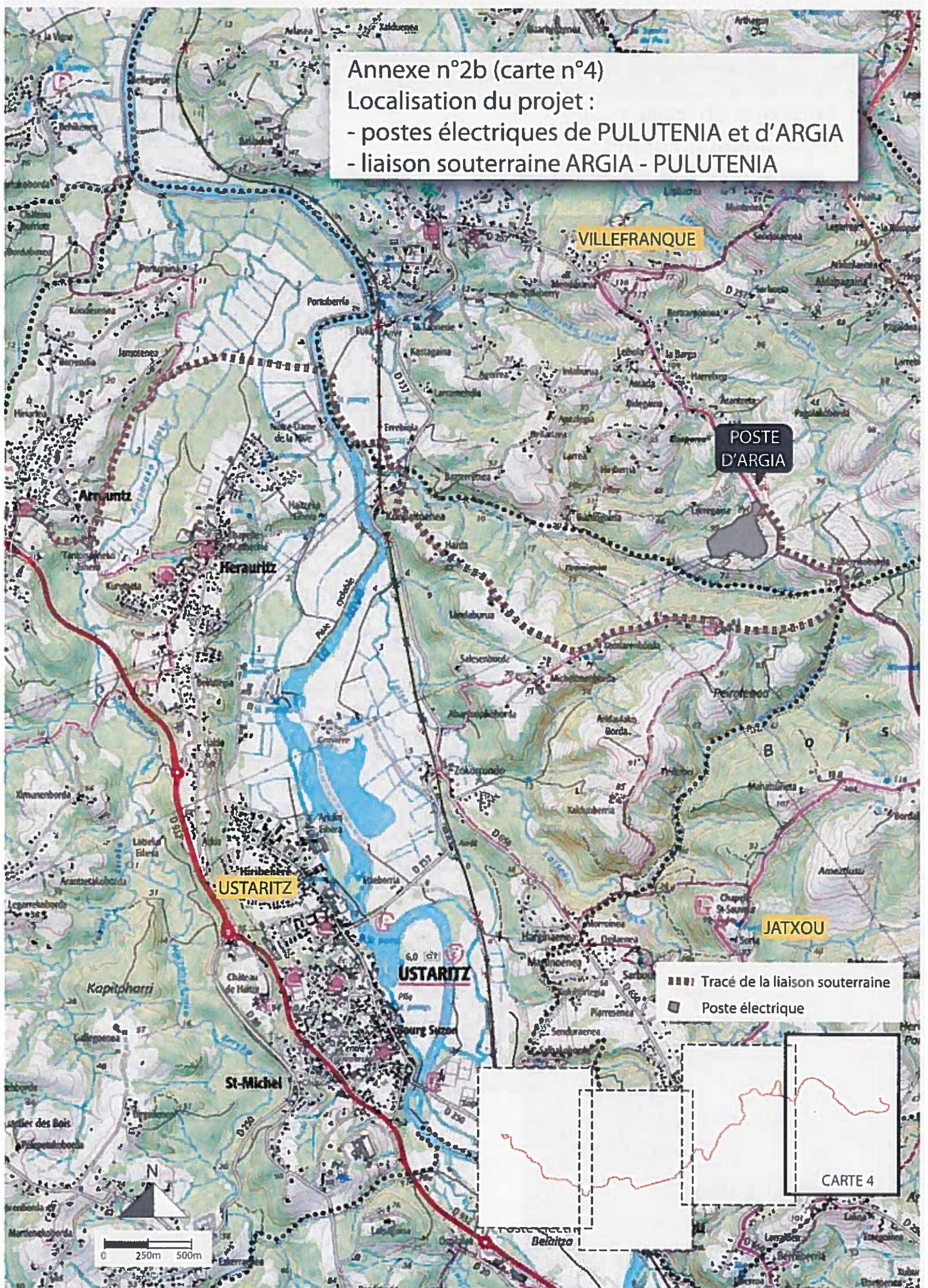
SAINT-PÉE SUR NIVELLE



Annexe n°2b (carte n°4)

Localisation du projet :

- postes électriques de PULUTENIA et d'ARGIA
- liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA



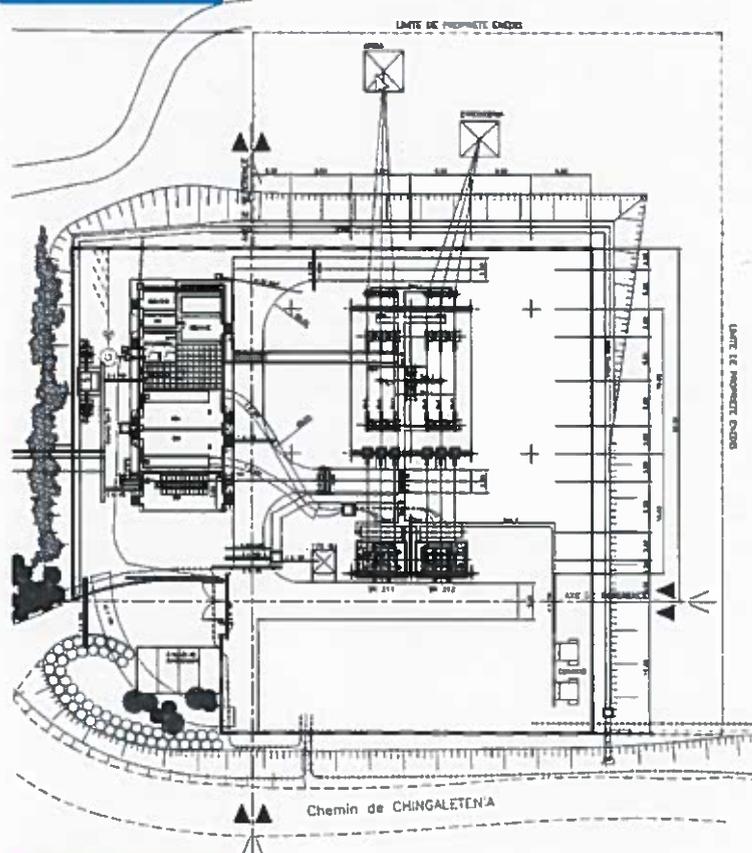
Annexe n°3  
Photographies du site  
et localisation des prises de vues



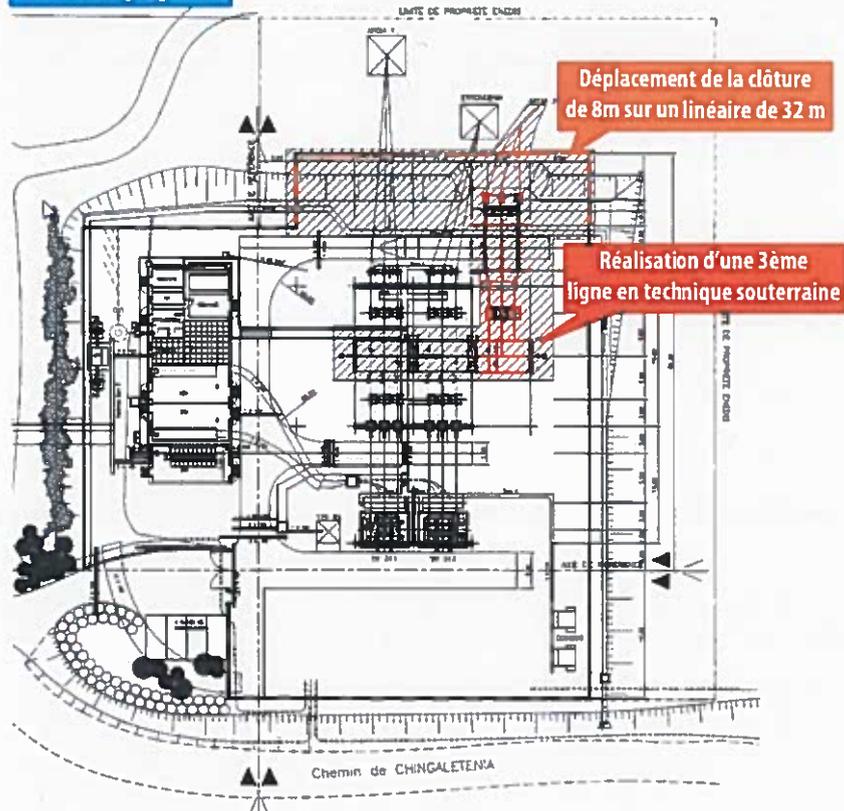
Du fait de l'urbanisation, le poste est très peu perceptible en vue éloignée

# Annexe n°4 Plan du projet d'extension du poste de PULUTENIA (objet du présent CERFA)

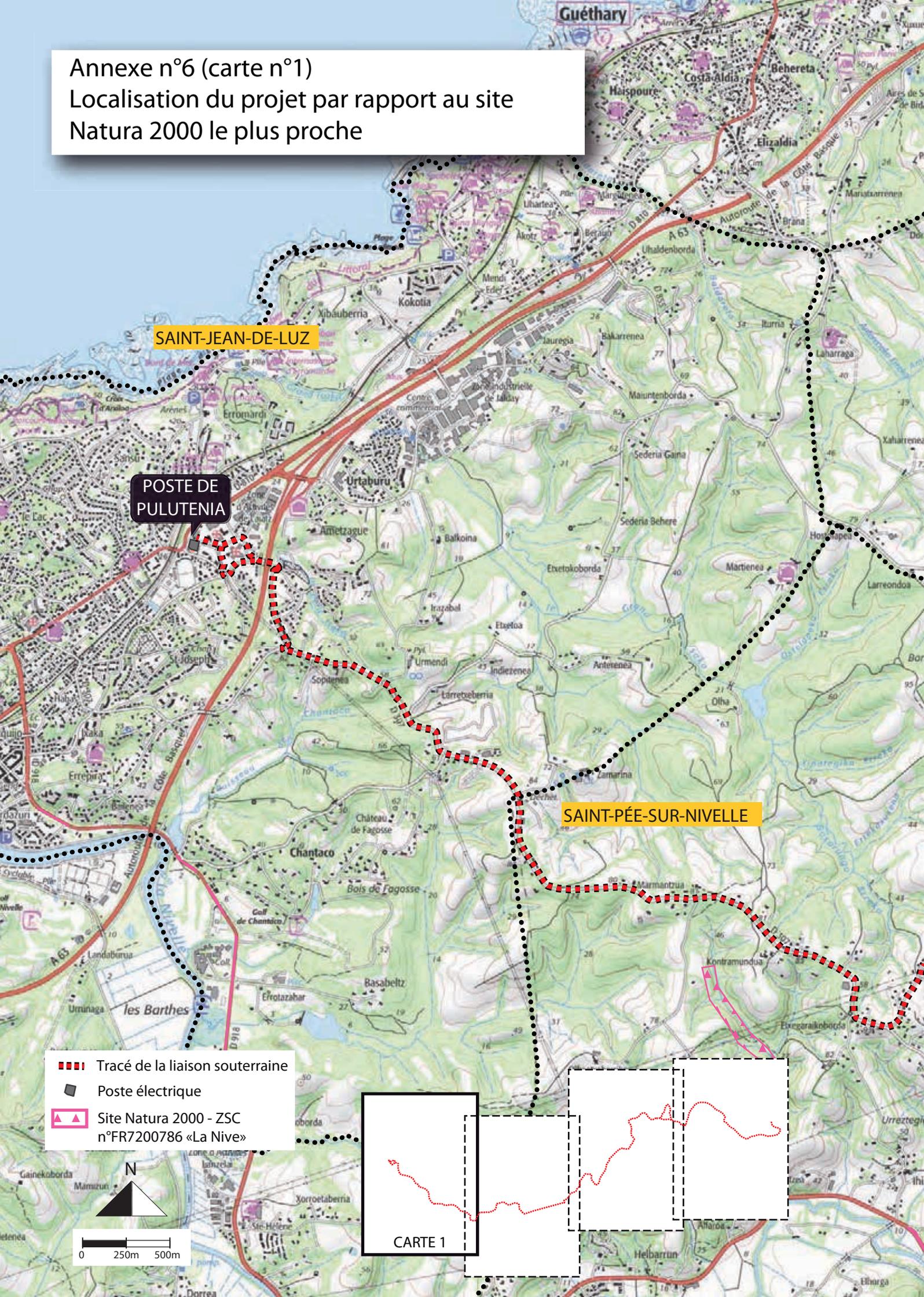
Situation existante



Situation projetée



Annexe n°6 (carte n°1)  
Localisation du projet par rapport au site  
Natura 2000 le plus proche

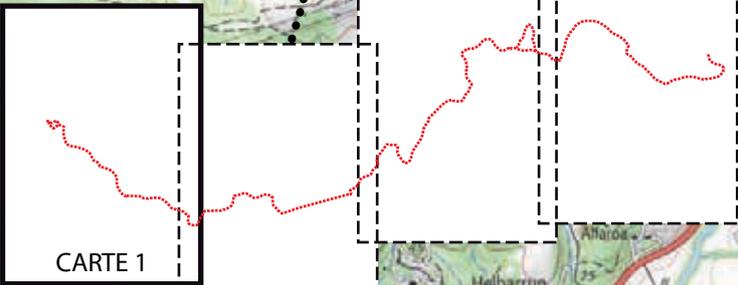
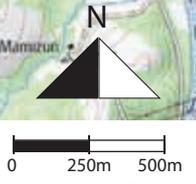


SAINT-JEAN-DE-LUZ

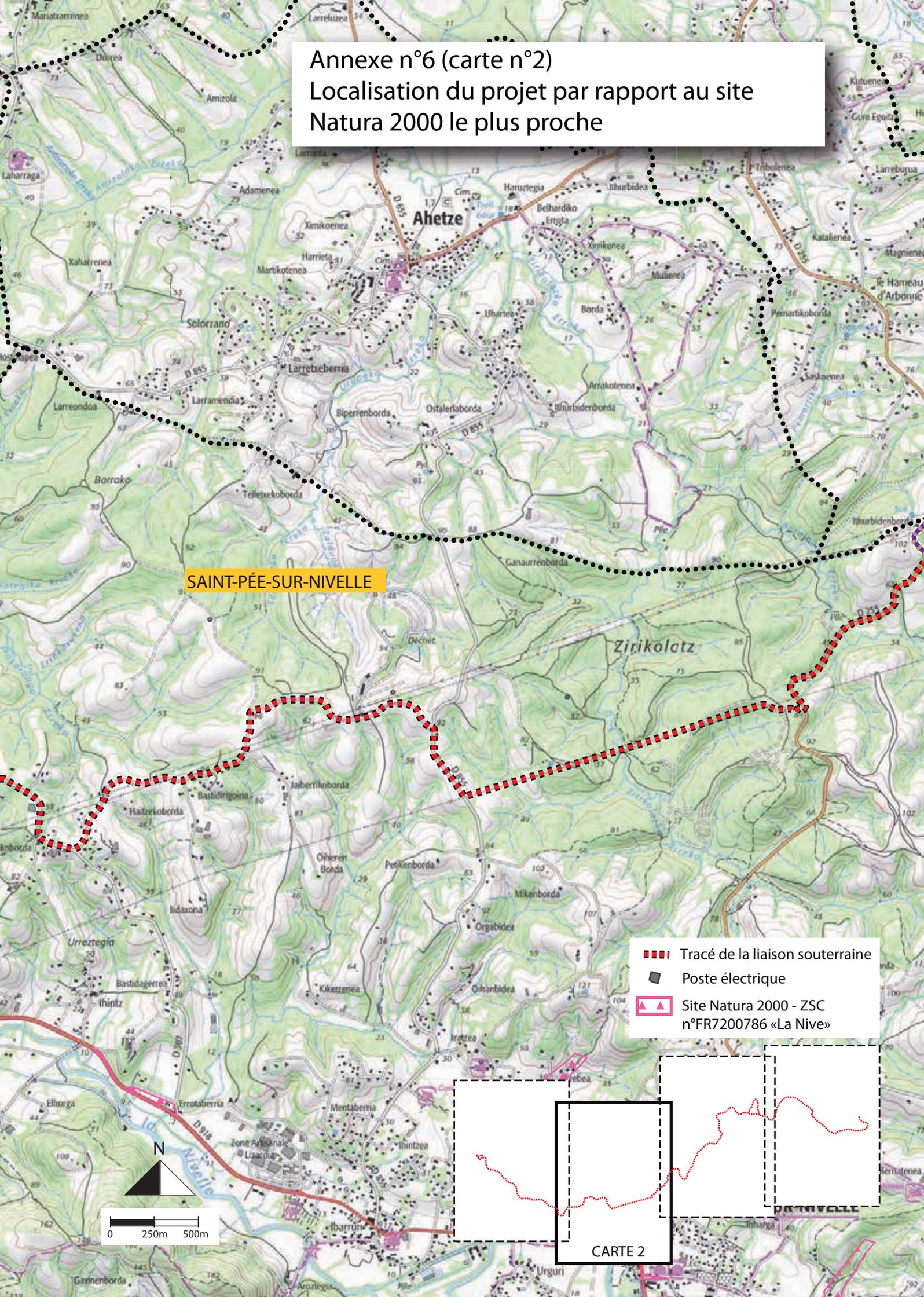
POSTE DE  
PULUTENIA

SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

- Tracé de la liaison souterraine
- Poste électrique
- Site Natura 2000 - ZSC n°FR7200786 «La Nive»



Annexe n°6 (carte n°2)  
Localisation du projet par rapport au site  
Natura 2000 le plus proche

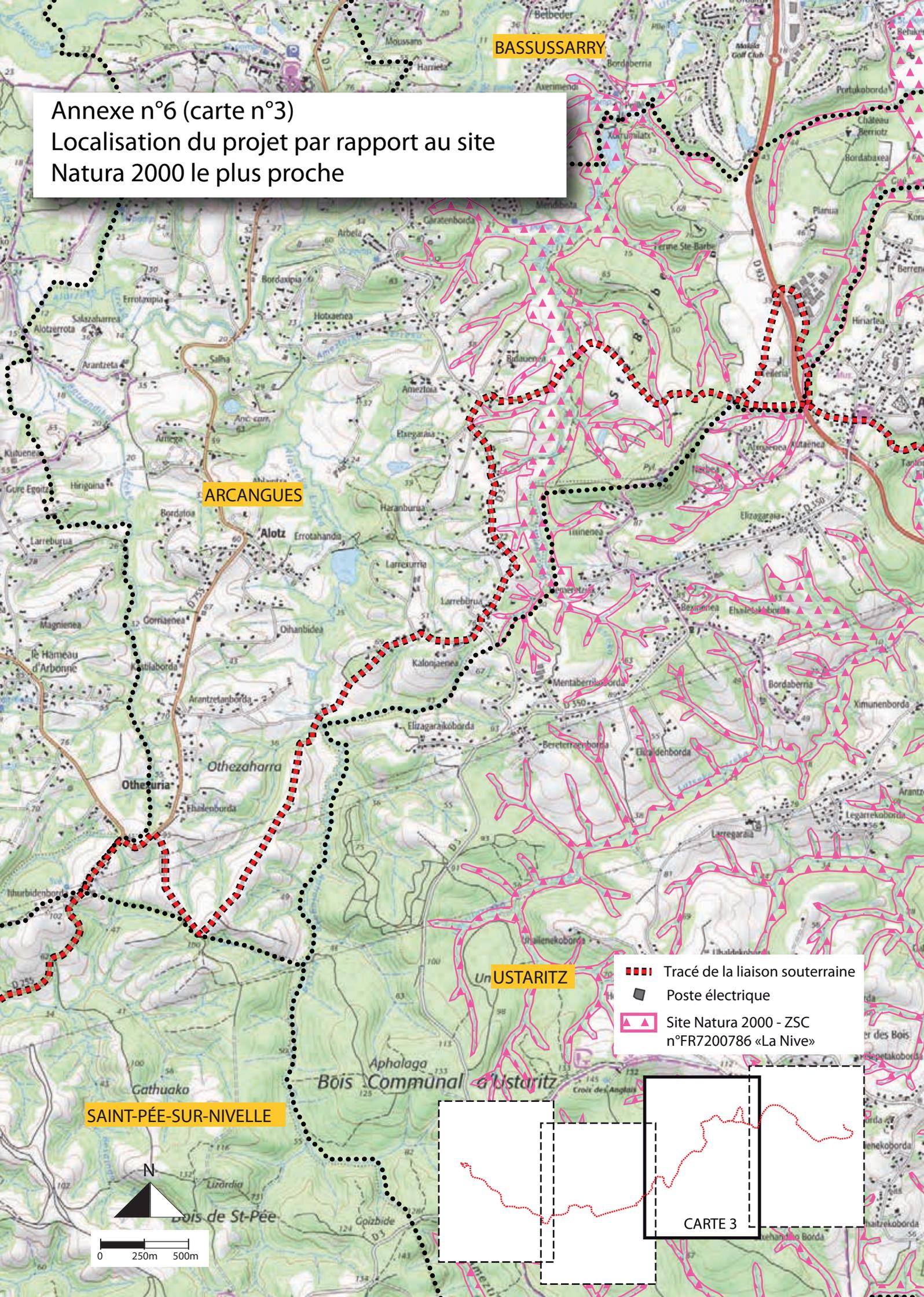


SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

- Tracé de la liaison souterraine
- Poste électrique
- Site Natura 2000 - ZSC n°FR7200786 «La Nive»

CARTE 2

Annexe n°6 (carte n°3)  
Localisation du projet par rapport au site  
Natura 2000 le plus proche



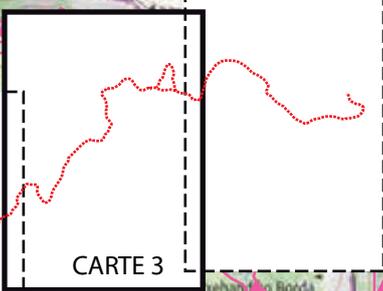
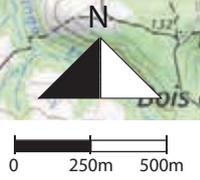
BASSUSSARRY

ARCANGUES

USTARITZ

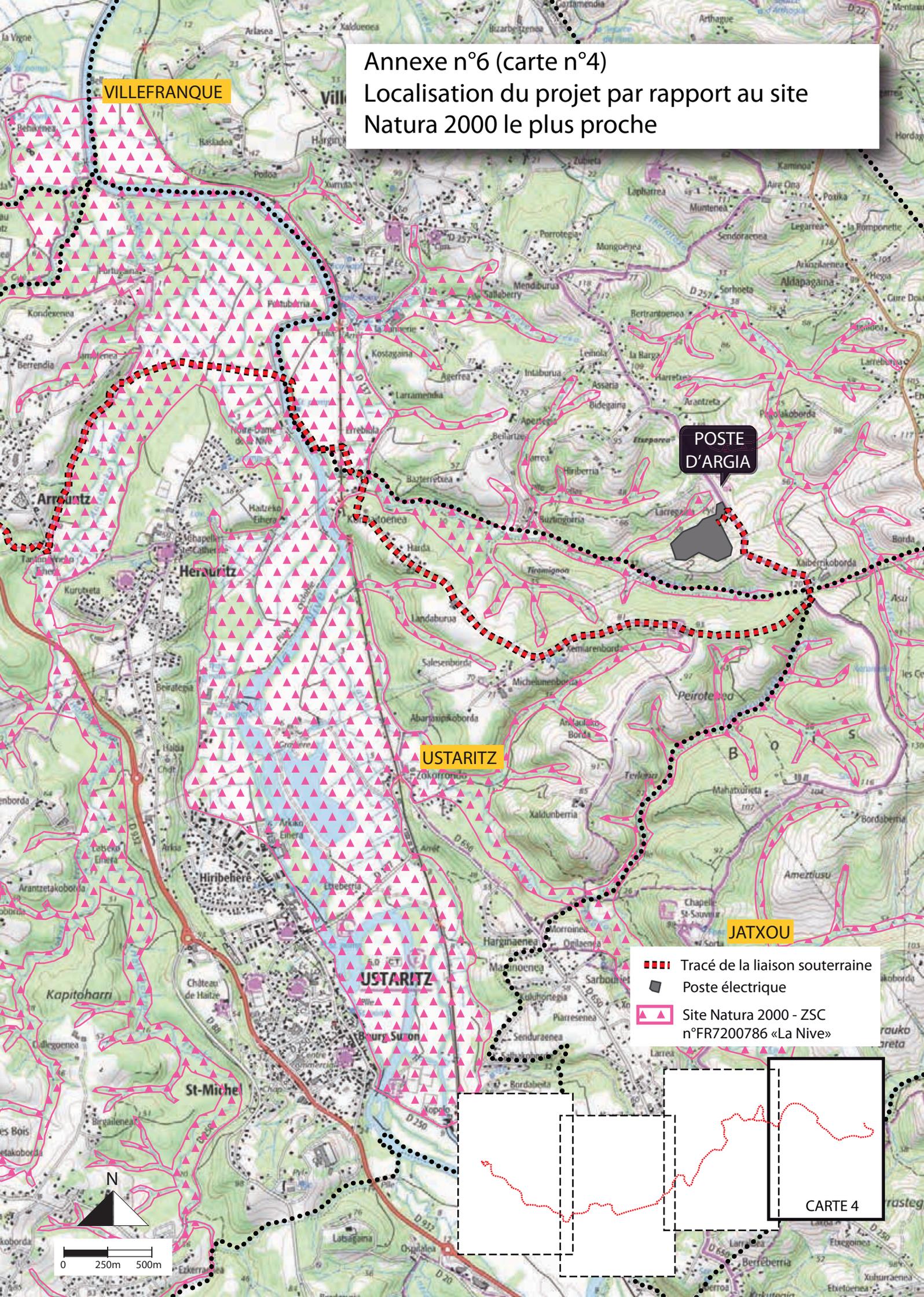
SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

- Tracé de la liaison souterraine
- Poste électrique
- Site Natura 2000 - ZSC n°FR7200786 «La Nive»



# Annexe n°6 (carte n°4)

## Localisation du projet par rapport au site Natura 2000 le plus proche



VILLEFRANQUE

POSTE D'ARGIA

USTARITZ

JATXOU

USTARITZ

- Tracé de la liaison souterraine
- Poste électrique
- Site Natura 2000 - ZSC n°FR7200786 «La Nive»

CARTE 4

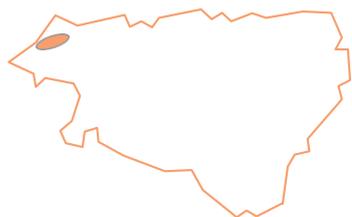
N

0 250m 500m



Le réseau  
de transport  
d'électricité

ADAPTATION DU RÉSEAU AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ D'ALIMENTATION  
ÉLECTRIQUE DU PAYS BASQUE



EXTENSION DU POSTE DE PULUTENIA ET CRÉATION DE SON RACCORDEMENT,  
PAR UNE NOUVELLE LIAISON À 90 000 VOLTS  
(EXPLOITÉE EN 63 000 VOLTS) EN TECHNIQUE SOUTERRAINE,  
AU POSTE D'ARGIA

# Note de présentation du projet

Juillet 2018



## Les interlocuteurs RTE:

- **Cécile BLANC**, *responsable de projets concertation*

Tél. : 05.61.31.48.17 - Email : [cecile.blanc@rte-france.com](mailto:cecile.blanc@rte-france.com)

Elle assure la maîtrise d'ouvrage du projet et prend toutes les décisions stratégiques nécessaires. Elle valide en particulier chaque évolution significative du dossier.

- **Aurélié ORJOL-BENHAMED**, *chargée d'études concertation environnement*

Tél. : 05.61.31.42.09 - Email : [aurelie.orjol-benhamed@rte-france.com](mailto:aurelie.orjol-benhamed@rte-france.com)

Elle est en appui du responsable de projet pour toutes les phases de la concertation et le suivi des procédures administratives.

### **RTE Réseau de transport d'électricité**

#### **Centre Développement & Ingénierie Toulouse**

Service Concertation Environnement Tiers

82 chemin des Courses - BP13731 - 31037 TOULOUSE cedex 1



Le réseau  
de transport  
d'électricité

**DAVID BERGERON**  
Chef de Projets  
Agence de Bron

Parc d'activités de Chêne  
8 allée Général Benoist  
69500 BRON

Tél. 06 85 23 40 44  
Tél. 04 72 15 66 00  
[www.groupe-nox.com](http://www.groupe-nox.com)



## RTE et ses missions

### Présentation de RTE: des missions essentielles au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité

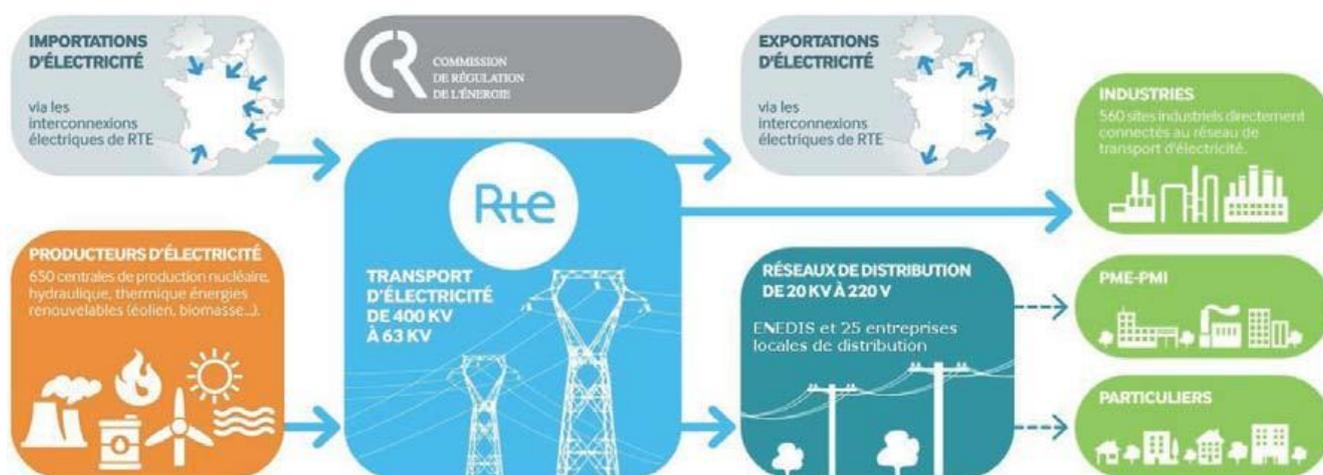
- **Des missions définies par la loi**

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du Code de l'énergie qui lui a été accordée par l'État jusqu'au 31 décembre 2051. RTE, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute tension (63 000 et 90 000 volts) et très haute tension (225 000 et 400 000 volts) afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 105 448 km de lignes à haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées «interconnexions»).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique à tout moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du Code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent.

À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation: RTE doit constamment adapter les flux transitant sur le réseau pour maintenir l'équilibre entre la consommation (demande) et la production (offre).

- **Assurer un haut niveau de qualité de service**

RTE assure à tout instant l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau en équilibrant l'offre et la demande. Cette mission est essentielle au maintien de la sûreté du système électrique.

RTE assure à tous ses clients l'accès à une alimentation électrique économique, sûre et de bonne qualité. Cet aspect est notamment essentiel à certains process industriels qui, sans cette qualité, ne fonctionneraient pas ou mal.

RTE remplit donc des missions essentielles au pays. Ces missions sont placées sous le contrôle des services du ministère chargé de l'énergie et de l'environnement, et de la commission de régulation de l'énergie. En particulier, celle-ci vérifie par ses audits et l'examen du programme d'investissements de RTE, que ces missions sont accomplies au coût le plus juste pour la collectivité.

- ***Accompagner la transition énergétique et l'activité économique***

À un horizon de dix ans, d'importants défis seront à relever à l'échelle mondiale, européenne et au niveau de chaque pays. Les enjeux de la transition énergétique soulignent la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique et de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement que les énergies fossiles et de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité. La lutte contre le réchauffement climatique donne à ces préoccupations une importance accrue.

Au regard tant du nombre d'acteurs impliqués que des enjeux économiques, les principaux efforts de la transition énergétique portent sur la maîtrise de la demande et l'adaptation du réseau.

En l'absence de technologies de stockage décentralisé suffisamment matures pour être disponibles à la hauteur des besoins, le réseau de transport d'électricité continuera d'assurer dans la transition énergétique la sécurisation et l'optimisation de l'approvisionnement électrique. Cela nécessitera que RTE fasse évoluer le réseau pendant les dix années à venir ; ainsi plus de dix milliards d'euros devront-ils être investis durant cette période pour contribuer à relever les défis du système électrique.

À cet égard, RTE est un acteur important du développement économique, comme le montre l'investissement annuel d'environ 1,5 milliard d'euros comparé aux 258,1 milliards d'euros investis par l'ensemble des entreprises non financières en 2014 (source INSEE, investissement par secteur en 2014). De plus, dans le domaine des travaux liés à la réalisation des ouvrages, on estime que les retombées locales en termes d'emploi représentent 25 à 30 % du montant total des marchés.

- ***Assurer une intégration environnementale exemplaire***

Le respect et la protection durable de l'environnement sont des valeurs que RTE défend dans le cadre de ses missions de service public.

RTE veille à intégrer les préoccupations liées à l'environnement le plus en amont possible et à chaque étape d'élaboration d'un projet. Ainsi, des mesures sont définies dans le but d'éviter, réduire et en dernier lieu, lorsque c'est nécessaire, compenser les impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Au quotidien, RTE cherche à améliorer son action en faveur de l'environnement en s'appuyant sur ses capacités de formation, de recherche et d'innovation, et sur son système de management de l'environnement certifié ISO 14 001.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site: [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).



# Sommaire

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. PRÉSENTATION DU PROJET</b> .....	<b>3</b>
1.1. Justification du projet.....	3
1.2. Solution proposée .....	4
1.3. Description du projet.....	5
1.3.1. Extension des postes d'ARGIA et de PULUTENIA .....	5
1.3.2. Tracé de la liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA.....	6
1.3.3. Caractéristiques techniques du projet .....	10
<b>2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AUTOUR DU PROJET</b> .....	<b>16</b>
2.1. Présentation de l'aire d'étude validée.....	16
2.2. Composantes de l'environnement .....	16
2.2.1. Milieu physique .....	17
2.2.2. Milieu naturel .....	20
2.2.3. Milieu humain.....	24
2.2.4. Paysage.....	28
<b>3. CONCERTATION RELATIVE AU PROJET</b> .....	<b>29</b>
3.1. Étapes de la pré-concertation .....	29
3.2. Réunion plénière de concertation .....	30
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>31</b>

## PRÉAMBULE

L'article R.122-2 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 (relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes) précise que « *les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau* ».

L'annexe à l'article R.122-2 (modifié par le décret le 4 juin 2018), précise dans sa rubrique n°32 (construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension) que les « *postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes* » sont soumis à examen au cas par cas.

Le présent projet est concerné uniquement par l'extension de la surface foncière du poste électrique de PULUTENIA (Saint-Jean-de-Luz).

L'adaptation prévue au poste d'ARGIA (Villefranque) n'est pas concernée par cette rubrique, les travaux projetés n'entraînant pas d'extension de la surface foncière globale du poste.

De même, les liaisons souterraines électriques du réseau RTE, quelle que soit leur niveau de tension, ne sont pas soumises individuellement à évaluation environnementale.

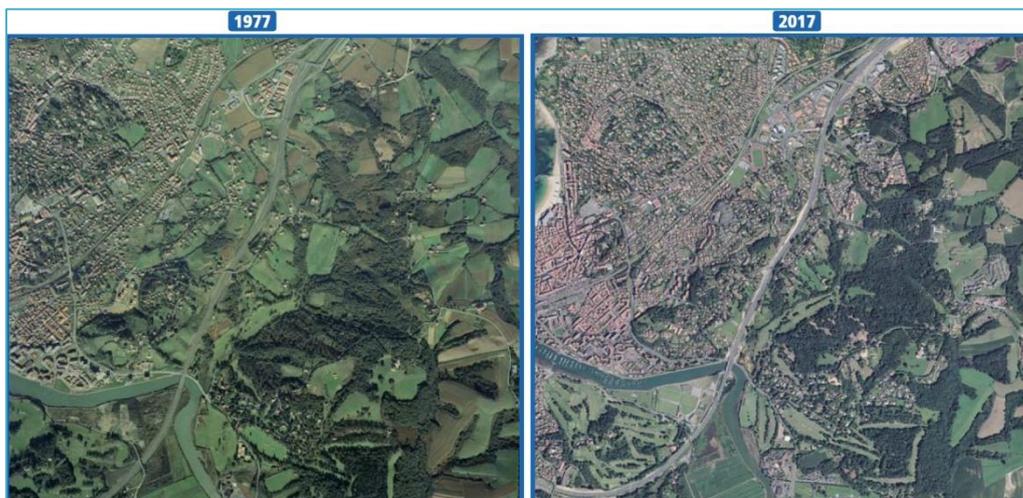
Pour autant, l'article L.122-1 du Code de l'environnement stipule que « *lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

Le présent document constitue la note de présentation du projet annexée au formulaire cerfa de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

## 1. PRÉSENTATION DU PROJET

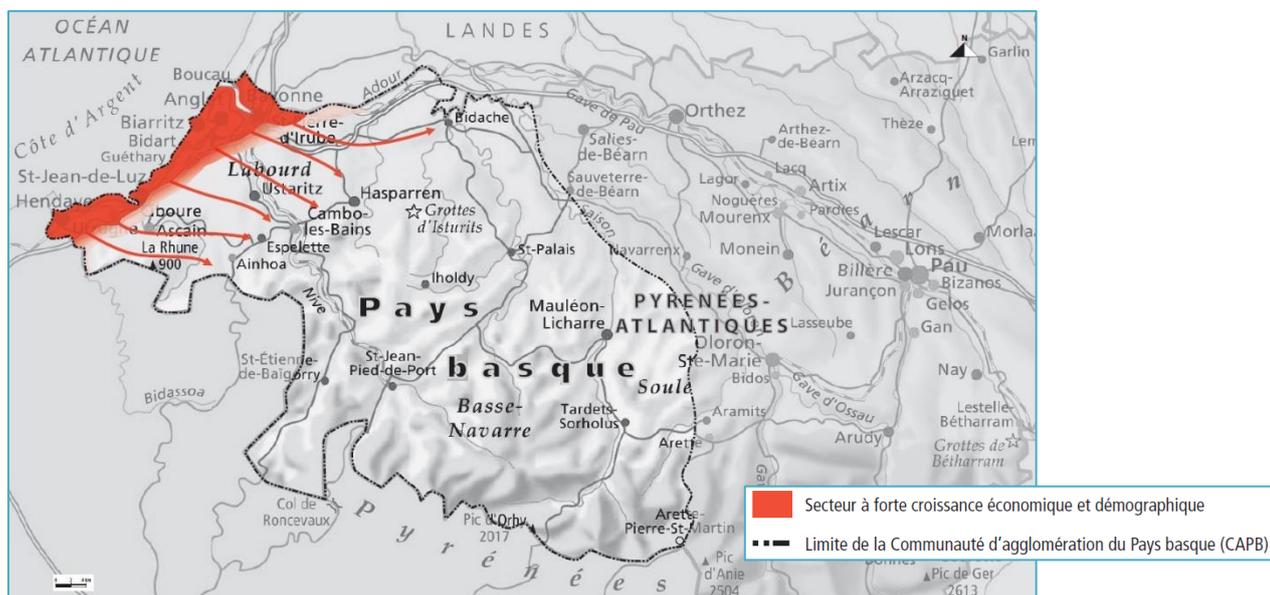
### 1.1. Justification du projet

Le Pays basque, et en particulier sa zone littorale, est marqué par une importante croissance démographique et économique. Depuis une quinzaine d'années, de nombreuses entreprises se sont installées dont plusieurs leaders mondiaux de l'aéronautique (SAFRAN...), de la métallurgie, des nouvelles technologies et des sports de glisse (Quiksilver, Rip Curl...).



Extension urbaine de Saint-Jean-de-Luz entre 1977 et 2017

Les collectivités locales, formant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'agglomération du Pays basque (CAPB, 158 communes), cherchent de plus à renforcer et diversifier davantage les pôles économiques locaux grâce à l'implantation d'entreprises industrielles et artisanales au niveau des pôles existants ou à créer.



Zone à forte croissance démographique et économique du Pays basque

Cette croissance s'accompagne naturellement d'une demande énergétique plus importante.

Routes, assainissement, haut débit, énergie... de plus en plus de personnes et d'entreprises utilisent au quotidien ces réseaux qui doivent donc évoluer au rythme de cette croissance. Afin d'accompagner ce développement, RTE adapte son réseau, garantissant ainsi la sécurité d'alimentation électrique du Pays basque.

Du point de vue de l'électricité, la desserte en énergie électrique du territoire est assurée par un réseau de plusieurs postes et lignes à 63 000 volts gérés par RTE (issus d'autres postes et lignes d'un niveau de tension supérieure).

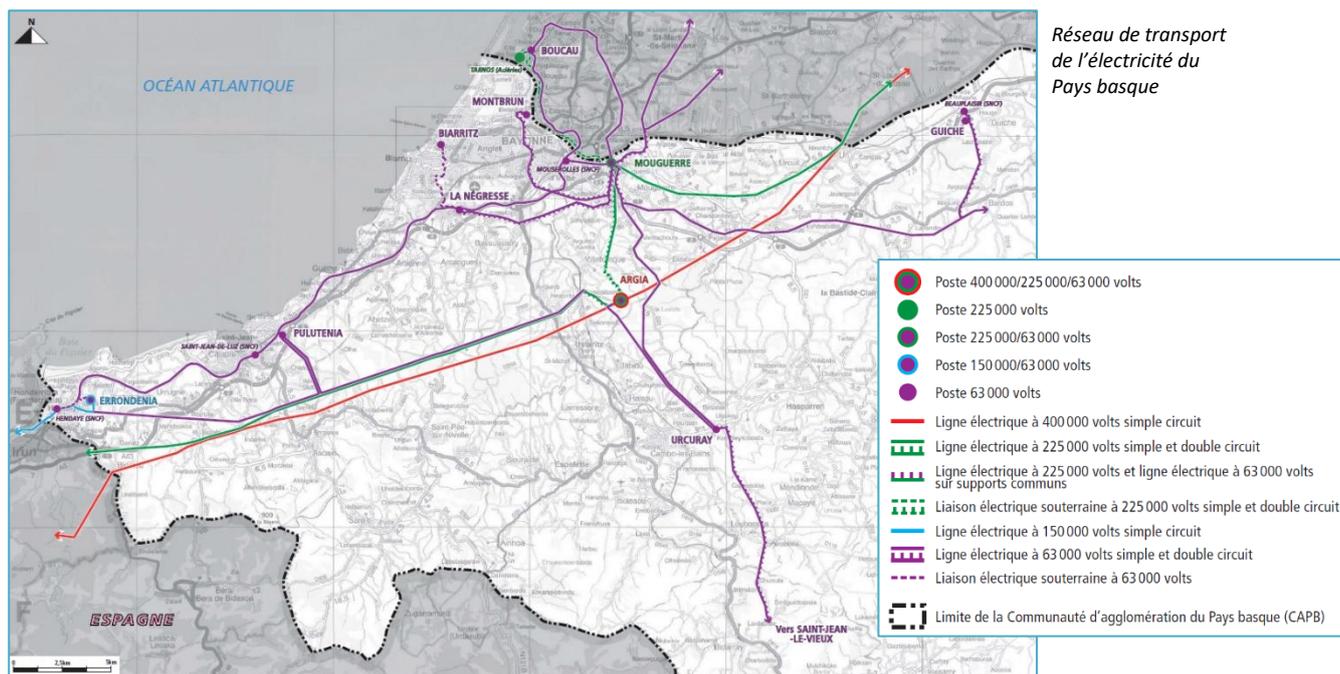


Schéma simplifié du réseau 63 000 volts alimentant le Pays basque

Le réseau actuel 63 000 volts du Pays basque, notamment au niveau des postes d'ERRONDENIA (à Hendaye) et de PULUTENIA (à Saint-Jean-de-Luz), n'est plus suffisamment dimensionné pour garantir une sécurité d'alimentation électrique satisfaisante lors de fortes consommations d'électricité.

Pour ce faire, RTE prévoit d'engager des travaux sur ce réseau afin de l'adapter pour sécuriser l'alimentation électrique du Pays basque.

## 1.2. Solution proposée

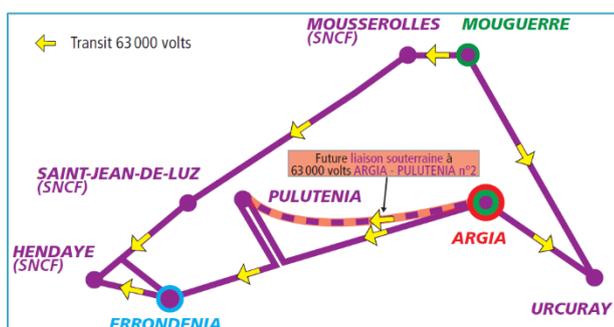


Schéma de la solution retenue : mise en place d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre les postes d'ARGIA et de PULUTENIA

Afin de garantir la sécurité d'alimentation électrique du Pays basque, RTE a étudié plusieurs solutions pour adapter le réseau 63 000 volts. Celle consistant à créer une nouvelle liaison entre les postes d'ARGIA et de PULUTENIA, en technique souterraine, a été retenue.

Cette solution a été approuvée par la DREAL Nouvelle Aquitaine le 8 mars 2017. Elle a également fait l'objet d'une concertation et a été validée le 26 avril 2018 lors de la réunion plénière de concertation (cf. § 3.2.).

### 1.3. Description du projet

#### 1.3.1. Extension des postes d'ARGIA et de PULUTENIA

Des travaux de raccordement aux deux postes électriques, pour permettre la connexion de la future liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA, sont à réaliser. Ils s'accompagnent d'une extension des équipements existants.

##### A/ Travaux au poste de PULUTENIA

Le poste de PULUTENIA est situé au nord-est de la ville de Saint-Jean-de-Luz, au sein de la zone d'activités de Layats.

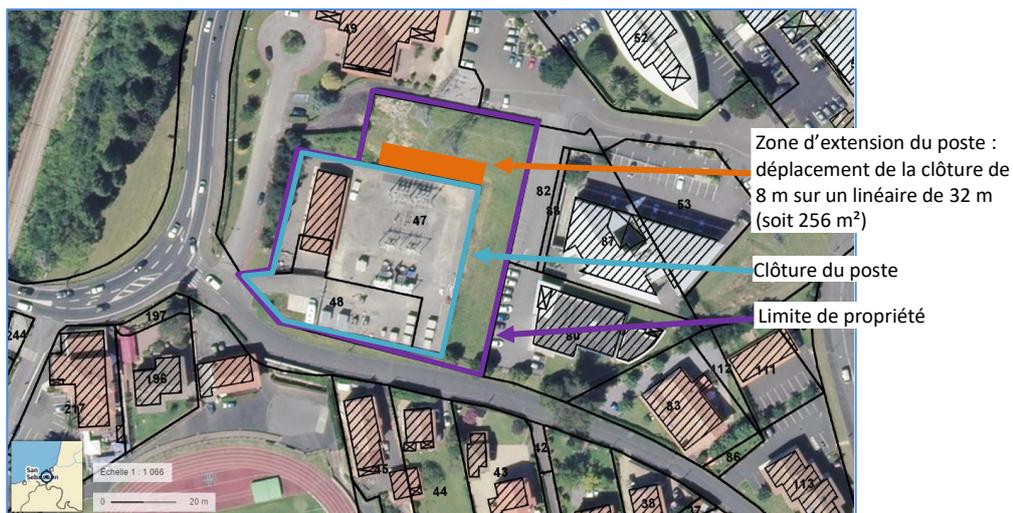


Poste de PULUTENIA

Le poste de PULUTENIA a été à sa création dimensionné pour pouvoir, à terme, accueillir trois lignes électriques. À ce jour, deux seulement sont raccordées. L'espace mis à disposition était prévu pour permettre le raccordement d'une ligne électrique aérienne. L'ouvrage de raccordement d'une liaison souterraine étant légèrement plus important, une extension du poste de PULUTENIA (déplacement de la clôture) sur 256 m<sup>2</sup> est nécessaire.

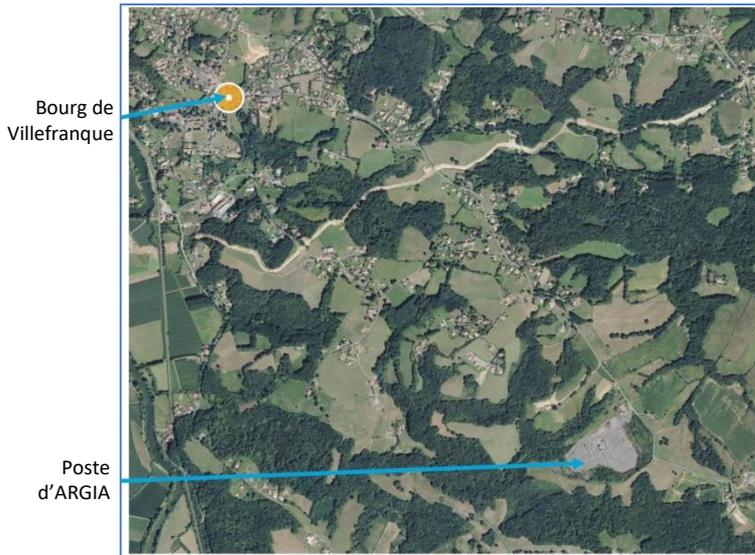
Cette extension sera réalisée en continuité de la limite clôturée du poste, au niveau d'une zone enherbée et régulièrement entretenue.

Les travaux nécessaires pour connecter la future liaison souterraine au poste de PULUTENIA sont situés à l'intérieur de l'emprise parcellaire du poste mais nécessitent le déplacement de la clôture sur 256 m<sup>2</sup>.



Ces travaux peuvent être considérés comme augmentant la surface foncière du poste. Ils sont de ce fait concernés par l'article R.122-2 du Code de l'environnement et soumis à examen au cas par cas.

## B/ Travaux au poste d'ARGIA



Le poste d'ARGIA, situé au sud-est de la commune de Villefranque (poste éloigné des habitations et paysagèrement très bien intégré au site), verra son niveau de tension 63 000 volts augmenté d'un raccordement de ligne électrique. Une extension du bâtiment actuel sera nécessaire.

Les travaux nécessaires pour connecter la future liaison souterraine au poste d'ARGIA sont situés à l'intérieur de la clôture actuelle du poste. Ces travaux n'impliquent aucune augmentation de sa surface foncière totale du poste.

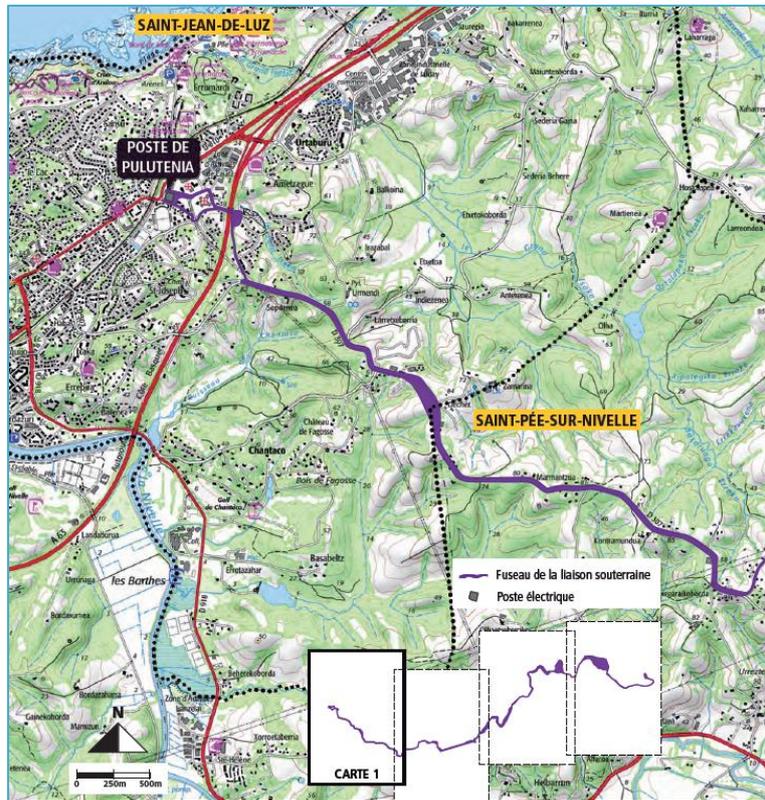


Ces travaux ne sont pas concernés par l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Ils sont ici présentés au titre de l'article L.122-1 (travaux associés au projet d'extension du poste de PULUTENIA).

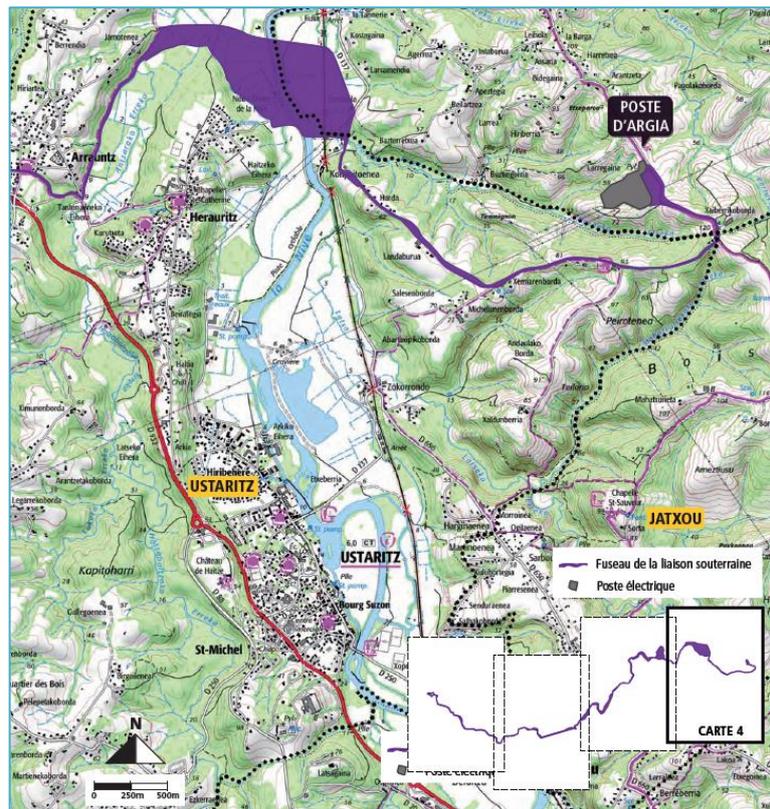
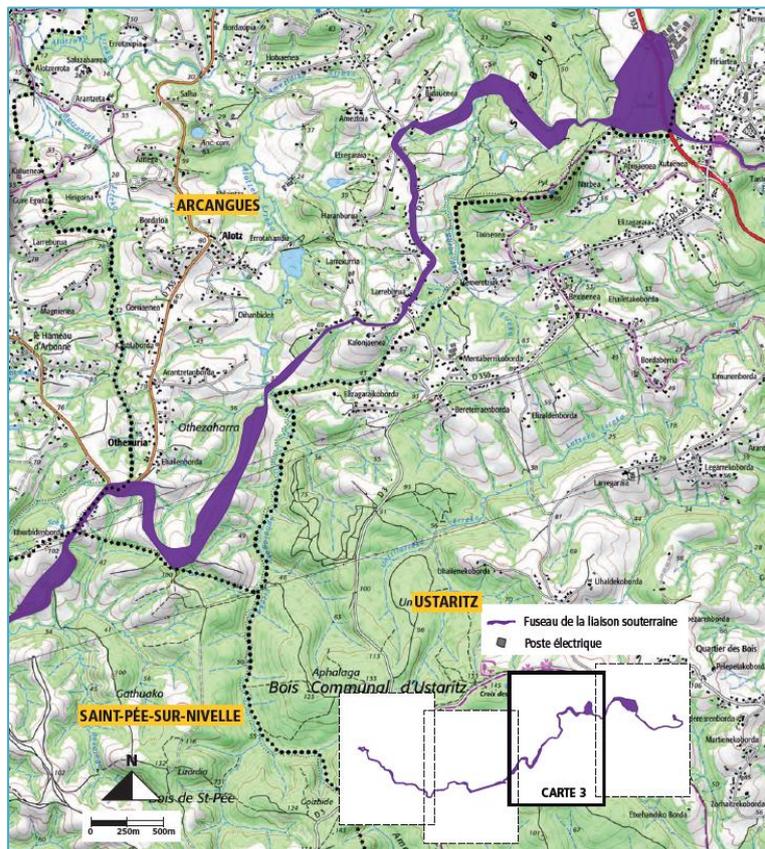
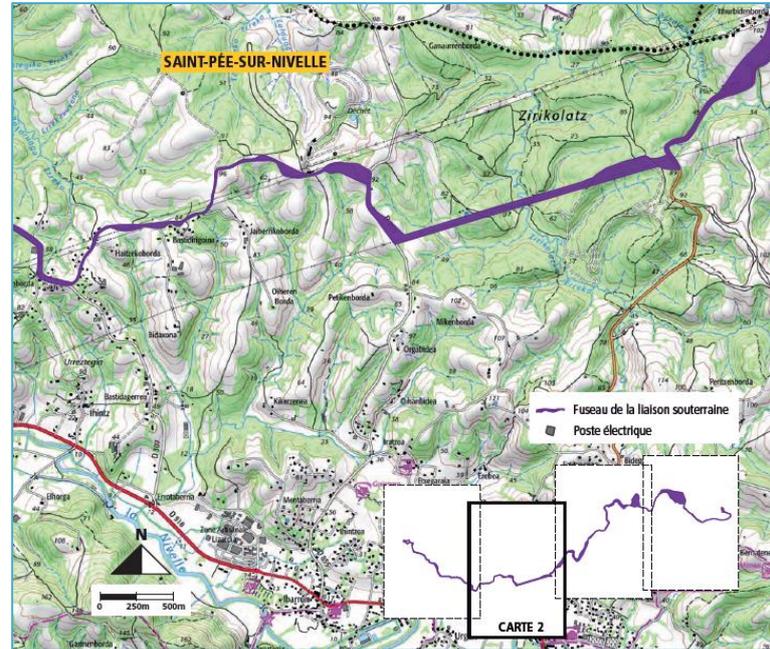
### 1.3.2. Tracé de la liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA

Sur la base de la solution proposée et au vu du contexte environnemental identifié (cf. § 2.2.) entre les deux postes électriques à raccorder, un fuseau composé de variantes a été déterminé et présenté lors de la réunion plénière de concertation aux acteurs locaux concernés. Après présentation et analyse comparative des variantes, le fuseau<sup>1</sup> de moindre impact ci-contre (en violet) a été retenu (cartes extraites de l'annexe 2a jointe au cerfa cas par cas).

<sup>1</sup> Bande de largeur variable (allant dans le cas présent jusqu'à 750 m sur certain secteur) au sein de laquelle est étudié un tracé plus affiné pour le projet



Fuseau de moindre impact retenu en réunion plénière de concertation



À la suite de la réunion plénière de concertation, RTE a lancé plusieurs études spécifiques (étude écologique, étude pédologique, relevé bathymétrique dans la vallée de la Nive, étude technique et de dimensionnement...) et, toujours en partenariat avec les acteurs locaux (dont les mairies), a affiné son tracé au sein du fuseau retenu.

Le tracé proposé (encore suffisamment large à ce stade pour pouvoir être défini avec plus de détail par la suite), d'une longueur de 28 km, longe sur environ 90% de son linéaire des voies (chemins, voies communales, routes départementales...) ainsi que le tracé d'une ligne aérienne à 400 000 volts (layon déboisé associé à l'ouvrage et

à l'entretien de la tranchée forestière à son aplomb). Ponctuellement, des variantes au tracé sont proposées : leur choix définitif dépendra de la fin des inventaires faune/flore et des études techniques encore en cours. Celle présentant le meilleur évitement sera choisie.

Il intéresse les communes de Villefranque, Jatxou, Ustaritz, Arcangues, Saint-Pée-sur-Nivelle et Saint-Jean-de-Luz.



*Chemin de Chaiberrikoborda (Villefranque)*



*RD3 (Arcangues)*



*Chemin agricole (Arcangues)*



*Layon associé à la ligne à 400 000 volts (Saint-Pée-sur-Nivelle)*



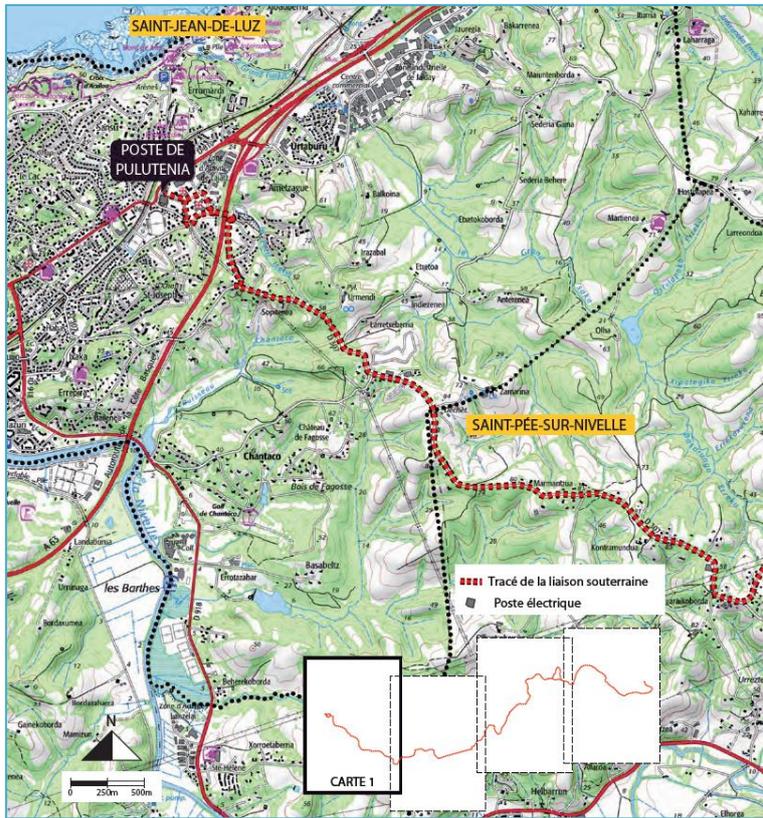
*RD307 (Saint-Jean-de-Luz)*



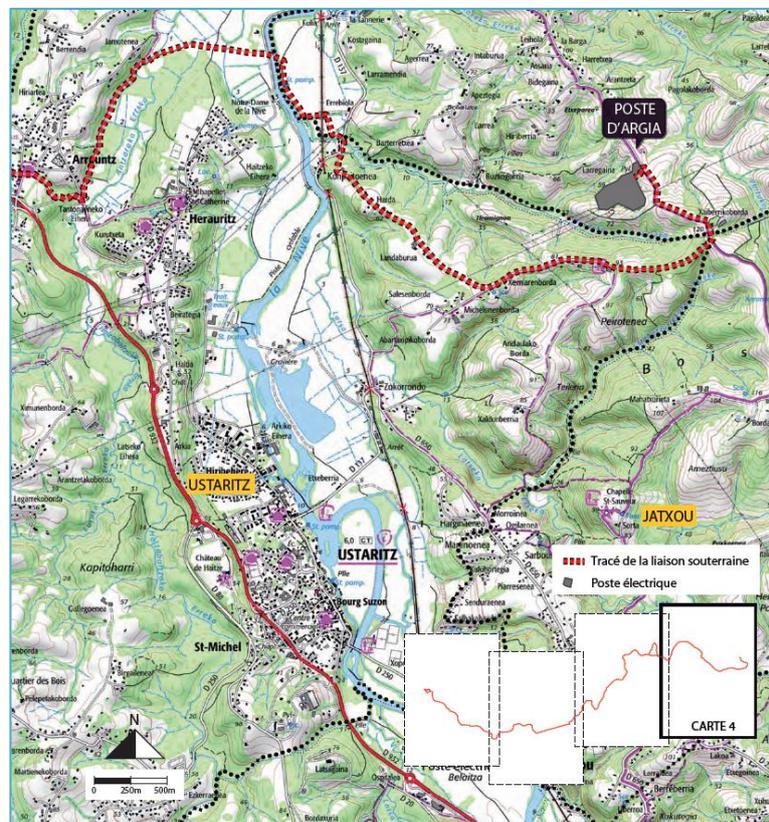
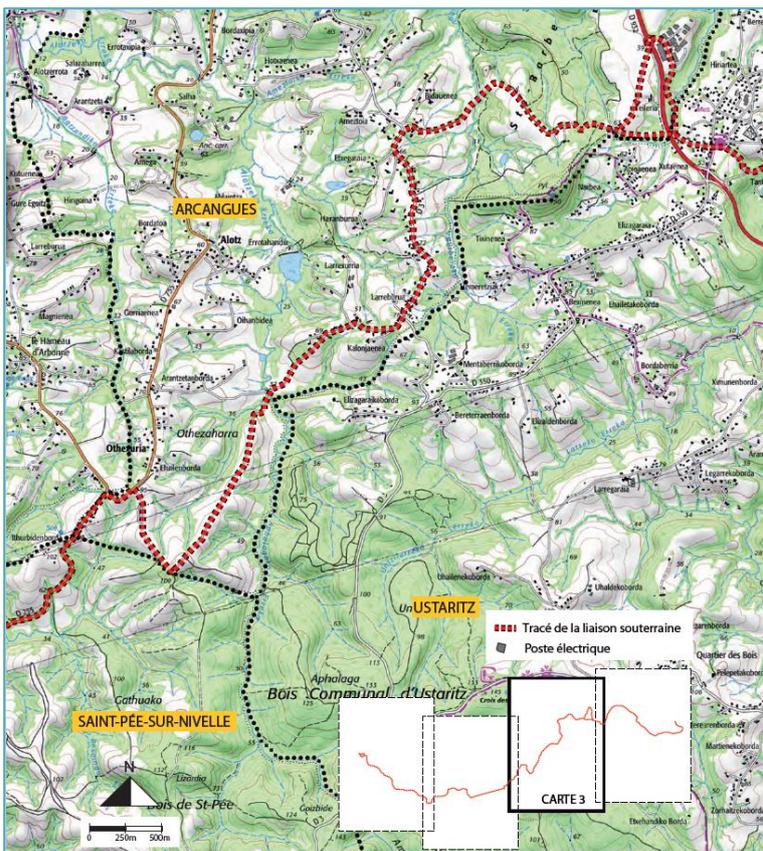
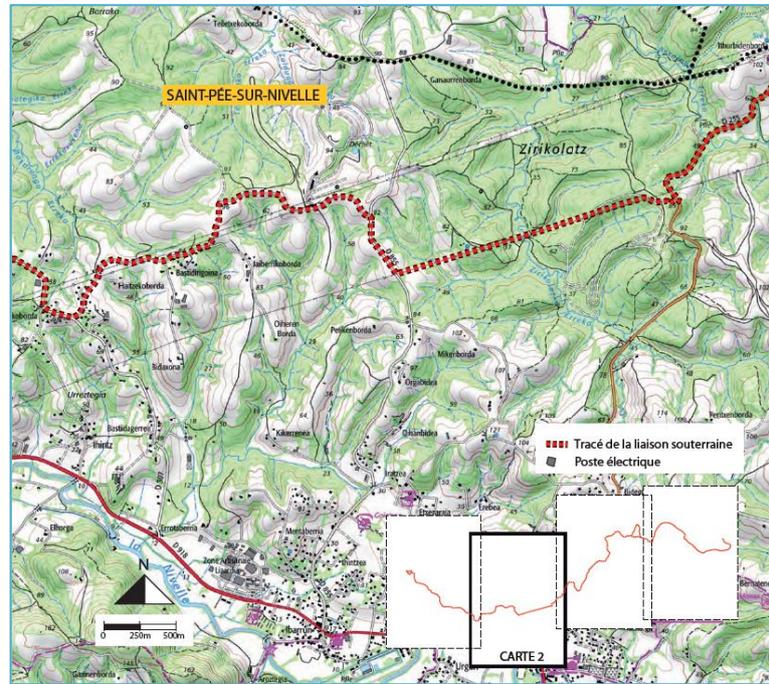
*Chemin de Chingaletenia (Saint-Jean-de-Luz)*

La future liaison souterraine à 63 000 volts ARGIA - PULUTENIA n'est pas concernée par l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Elle est ici présentée au titre de l'article L.122-1 (travaux associés au projet d'extension du poste de PULUTENIA).

Les cartes ci-après (en pointillé rouge) sont extraites de l'annexe 2b jointe au cerfa cas par cas.



Tracé issu du fuseau de moindre impact



### 1.3.3. Caractéristiques techniques du projet

#### A/ Travaux aux postes d'ARGIA et de PULUTENIA

Les travaux prévus aux postes d'ARGIA et de PULUTENIA, circonscrits dans l'emprise foncière pour le premier et dans l'emprise parcellaire pour le second, sont de faible ampleur et nécessiteront simplement :

- un balisage du chantier,
- un léger terrassement au poste de PULUTENIA (au poste d'ARGIA, la surface est prête pour accueillir les nouveaux équipements),
- l'extension de la clôture au poste de PULUTENIA sur 256 m<sup>2</sup>,
- la mise en place des ouvrages de raccordement poste-liaison souterraine,
- le raccordement de la liaison souterraine,
- le contrôle du fonctionnement du poste par les équipes de RTE.

Le réseau de drainage au poste de PULUTENIA sera adapté mais non modifié. Celui au poste d'ARGIA restera inchangé.

Les travaux au poste d'ARGIA sont prévus durant le deuxième semestre 2019. Ceux au poste de PULUTENIA s'étaleront sur le deuxième semestre 2020.

#### B/ Liaison souterraine à 63 000 volts ARGIA - PULUTENIA

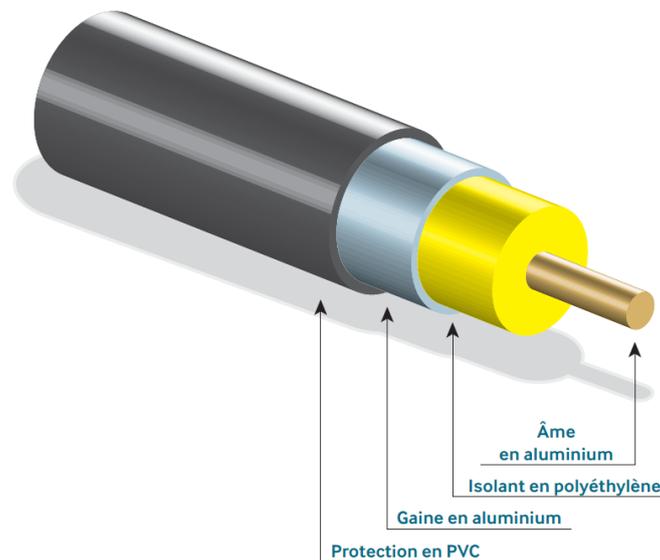
Les paragraphes suivants décrivent les caractéristiques techniques et la mise en œuvre de la future liaison à 90 000 volts (exploitée en 63 000 volts) ARGIA - PULUTENIA.

- Câbles conducteurs

Une liaison souterraine est constituée, comme pour une ligne aérienne, de trois câbles conducteurs. Ceux-ci sont fortement isolés et protégés. L'isolement des câbles souterrains est assuré par un matériau isolant électrique en matière synthétique dont l'épaisseur



La photo ci-dessus présente à gauche un câble nu aérien et à droite un câble souterrain isolé.



Les câbles conducteurs de la future liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA auront une capacité maximale de transit de 73 MW<sup>2</sup> environ en été et 98 MW environ en hiver.

- Modes de pose

Il existe plusieurs techniques de pose pour les câbles souterrains. Elles sont définies en fonction de l'environnement traversé. La technique de pose la plus répandue est la pose en fourreaux.

<sup>2</sup> mégawatt, unité de mesure de puissance

La technique de pose en fourreaux PEHD<sup>3</sup> est utilisée pour dérouler les câbles sur de grandes longueurs, en milieu agricole notamment, sous chemins, sous accotements ou encore sous chaussées dans le cas de routes secondaires.

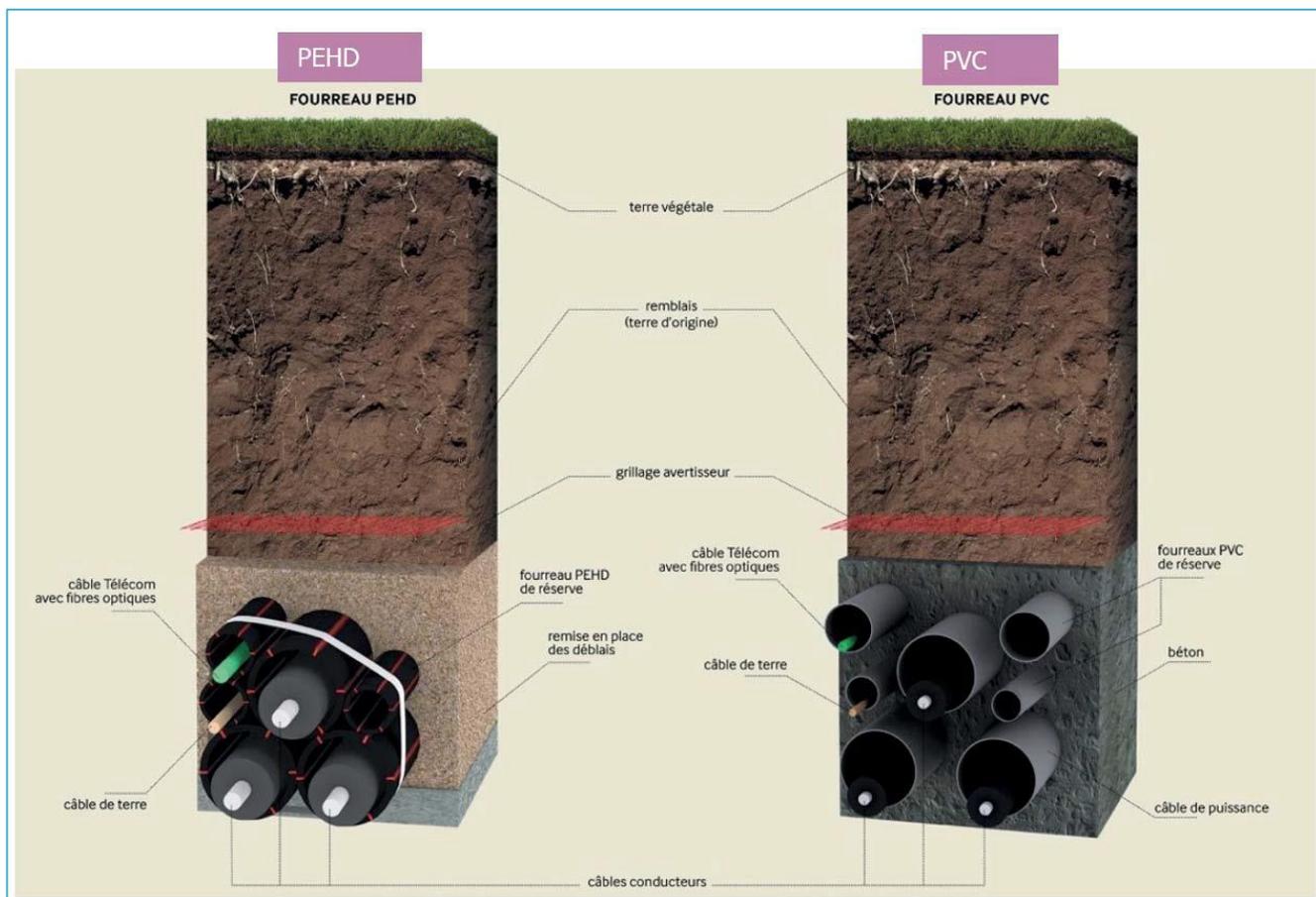
La pose en fourreaux PVC<sup>4</sup> est utilisée par exemple à la traversée de voies à grande circulation, de carrefours importants ou d'autres réseaux.

La future liaison souterraine à réaliser sera composée d'un ensemble de 3 câbles conducteurs en aluminium, d'une section de 1 600 mm<sup>2</sup>, disposés en trèfle (ou en nappe en fonction des croisements à réaliser avec notamment des réseaux tiers).

Trois ou quatre autres fourreaux de faible section accompagnent ceux des câbles conducteurs :

- un pour le câble de terre (destiné à canaliser l'évacuation des courants de défauts),
- un pour la fibre optique (pour la télésurveillance et la téléconduite des équipements du réseau électrique),
- un ou deux de réserve (pour tout autre câble).

Ces câbles souterrains seront installés au fond d'une tranchée de 1,50 m de fond de fouille et de 0,40 à 0,70 m de largeur en fonction de la technique utilisée. Des adaptations de profondeur pourront être réalisées en fonction du terrain, des accords du gestionnaire de voirie et de l'encombrement du sous-sol, notamment lors des croisements avec les réseaux tiers. La fouille sera remblayée et munie d'un grillage avertisseur.



Coupes de liaisons souterraines

Les câbles conducteurs souterrains seront déroulés par tronçons successifs et raccordés à l'intérieur de chambres de jonction souterraines.

Les chambres de jonction assurent la continuité entre les différents tronçons de câbles. Leur présence s'explique à la fois par des procédés de fabrication de câbles et aussi par les limites physiques des transports et de mise en

<sup>3</sup> Polyéthylène haute densité

<sup>4</sup> Polychlorure de vinyle

œuvre. En effet, les câbles en sortie de chaîne de fabrication sont enroulés sur des bobines appelées « tourets ». Leur transport requiert une compatibilité avec les obstacles routiers croisés (hauteur de pont, largeur des convois, masse des convois...) et en limite le gabarit, le poids et donc le linéaire des câbles.

En général, la longueur de chaque tronçon de câble avoisine les 1 000 m. C'est une longueur qui permet de s'affranchir des principales contraintes de transport et de mise en œuvre.

La chambre de jonction est creusée à ciel ouvert à 1,40 m de profondeur, son emprise au sol est en moyenne de 2 m de large sur 10 m de long. Une fois la jonction des câbles réalisée à l'intérieur de la chambre, cette dernière est ensablée, recouverte de dalles en béton puis remblayée. Elle est non visitable et demeure invisible après les travaux.

Dans le cadre du présent projet, il est envisagé la mise en place de 28 chambres de jonction.



Chambre de jonction

- Déroulement du chantier

Un chantier de liaison souterraine nécessite la succession de diverses opérations.

Pour la pose des câbles en fourreaux PEHD, le chantier comprend les étapes suivantes :

- décapage de la terre végétale,
- ouverture de la tranchée,
- mise en place et raccordement des fourreaux PEHD le long de la fouille,
- descente des fourreaux PEHD dans la fouille,
- remblayage de la fouille et pose du grillage avertisseur,
- remise en état du sol (régalage de la terre végétale),
- nettoyage et remise en état du site,
- déroulage du câble,
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction.



Tranchée avec fourreau PEHD

Pour la pose des câbles en fourreaux PVC, les travaux se déroulent de la façon suivante :

- découpage de la chaussée,
- ouverture de la tranchée et blindage de la fouille,
- mise en place des tubes PVC et des peignes qui les maintiennent,
- coulage du béton (le cas échéant),
- remblayage des fouilles et pose du grillage avertisseur au fur et à mesure de l'avancement linéaire du chantier,
- déroulage du câble,
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions,
- réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts ou autres...),
- nettoyage et remise en état du site.



Réalisation du bloc fourreau PVC

Si le terrain s'y prête (absence d'autres réseaux notamment), l'ouverture de la tranchée, la pose des fourreaux et du grillage avertisseur et le remblayage de la fouille peuvent être réalisés en une seule opération (pose mécanisée à la trancheuse).



Mise en place de fourreaux PEHD en zone agricole à l'aide d'une trancheuse

- Passages au niveau de points particuliers

Le long de son parcours, la future liaison à 63000 volts ARGIA - PULUTENIA devra franchir des points particuliers : routes à grande circulation, voie ferrée, cours d'eau, ouvrages d'art... RTE dispose de différents outils et modes opératoires spécifiques pour franchir ces points particuliers.

#### *Pose à faible profondeur, ou pose en nappe*

Il existe des ouvrages béton permettant le passage des câbles à faible profondeur. La fouille a alors une profondeur de 0,70 à 0,80 m pour une largeur d'environ 1,20 m.

Ce sont des ouvrages renforcés en béton armé, surmontés d'une tôle en acier et d'un grillage avertisseur.

Cette technique est notamment utilisée pour passer au-dessus des réseaux, comme les égouts, qui limitent la profondeur possible de mise en souterrain.

#### *Pose en sous-œuvre*

Pour la traversée d'obstacles ponctuels (routes à grande circulation, voies ferrées, rivières...) RTE peut avoir recours à la technique du forage dirigé ou du fonçage (ou du micro-tunnelier).

Ces deux techniques consistent, sans ouvrir de tranchée, à poser des fourreaux dans lesquels les câbles souterrains sont ensuite introduits.

Dans le cas d'un forage, les fourreaux sont dirigés par un dispositif de guidage ce qui permet de suivre un profil prédéfini et de franchir des obstacles plus longs de manière fiable.

Cette technique sera utilisée dans le cas du franchissement de certains cours d'eau d'importance et des voies routières fortement circulées.



Chambre de jonction

#### *Franchissement des cours d'eau en ensouillage avec constitution d'un batardeau*

Pour les franchissements de cours d'eau de faible ampleur et sans enjeux environnementaux forts, le recours à l'ensouillage est privilégié.

La démarche est alors la suivante :

- mise en place d'un dispositif filtrant (botte de paille ou géogrille par exemple) à l'aval pour retenir les matières mises en suspension du fait des travaux,
- création d'un batardeau à l'amont, par exemple par apport de terre enveloppée d'un géotextile,
- si le cours d'eau n'est pas à sec, mise en place d'une buse annelée permettant l'écoulement de l'eau de l'amont vers l'aval et d'un batardeau à l'aval pour éviter la remontée de l'eau sur la zone de travaux,
- réalisation des travaux (mise en place des fourreaux) et reconstitution du lit du cours d'eau,
- la terre du batardeau aval puis du batardeau amont est progressivement retirée puis enroulée dans le géotextile,
- les dispositifs filtrants sont enlevés,
- le chantier est nettoyé et le site est remis en état à l'identique (reconstitution du substrat, revégétalisation des berges...).

Pour précision, la zone comprise entre les deux batardeaux pour la réalisation des travaux correspond à un tronçon de cours d'eau d'une longueur totale de 8 à 10 m.



*Exemple de travaux de franchissement de cours d'eau en ensouillage*

### *Travaux en zone humide*

Le fuseau de moindre impact retenu a pris en compte les zones humides afin de les éviter autant que possible. Toutefois, le tracé projeté de la liaison souterraine en traversera.

Dans ce contexte, afin que les travaux durant le chantier et la liaison souterraine une fois mise en place ne viennent modifier la fonctionnalité des zones humides, RTE met en place un mode opératoire spécifique :

- tout d'abord, RTE demande aux entreprises travaillant pour son compte, et qui sont habituées à réaliser de tels travaux dans ce contexte, d'intervenir pendant les périodes favorables, c'est-à-dire lorsque les nappes d'eau sont au plus bas. En fonction des secteurs et de leur sensibilité écologique, le planning travaux est adapté aux recommandations émises par l'étude faune/flore mandatée par RTE,
- il est demandé que les entreprises utilisent des engins adaptés pour une intervention en zone humide, c'est-à-dire des engins à faible poids et faible emprise. Pour certains d'entre eux, il est même préconisé le recours à des pneumatiques basse pression. Les engins à chenilles en caoutchouc ou métalliques permettent d'augmenter considérablement la surface de contact au sol, ils sont donc généralement privilégiés mais leur recours dépend aussi de l'écologie des lieux.

Les engins utilisés sont à chaque fois adaptés à la portance du sol qui varie en fonction de sa texture, de sa structure, de l'hétérogénéité des horizons qui le composent et de son humidité. Ce dernier facteur est très important en zone humide puisqu'un sol est d'autant plus sensible au tassement qu'il est engorgé d'eau.

Dans les rares cas où les sols sont fortement engorgés, il est demandé que le déplacement des engins se fasse uniquement sur des plaques de répartition de charge (préconisées en bois ou métalliques extrudées),

- il n'y a aucune création de pistes avec apport de matériaux (pouvant être assimilés à des remblais),
- le décapage de la terre végétale est strictement limité à la largeur de la tranchée et il est réalisé un tri des terres lors de son ouverture (dépôt des horizons profonds dans un cordon séparé de celui de la terre végétale). Ces horizons sont repositionnés selon leur lithologie d'origine une fois la liaison souterraine mise en place,
- les chambres de jonction d'où seront tirés les câbles électriques sont dès que possible positionnées en dehors des zones humides du fait de leur emprise et profondeur.

Dans ces conditions, la pose d'une liaison souterraine ne conduit ni au remblaiement, ni à l'assèchement, ni à l'imperméabilisation, ni à la mise en eau de zone humide.

Les différents suivis réalisés, suite à la mise en place de liaisons souterraines selon ces modes opératoires, ont permis de mettre en évidence l'absence de destruction ou de réduction des zones humides traversées.

### *Gestion des déchets*

Sur le plan environnemental, RTE exige de ses prestataires qu'ils respectent les réglementations s'appliquant à l'ensemble de leurs activités, la gestion des déchets en faisant partie. Ainsi, de manière habituelle, l'évacuation des déchets inertes de terrassement en décharge spécialisée est surveillée par RTE qui s'assure du suivi par la collecte des bordereaux de transport.

Il est à noter par ailleurs qu'un contrôle des opérations et du chantier est régulièrement effectué par des agents RTE habilités pour ce type de mission.

Dans le cadre de ce projet, il est par ailleurs prévu les dispositions suivantes concernant les déchets :

- en zone agricole, les éventuels excédents de terre végétale résultant du remblaiement de la tranchée seront épandus sur les champs. L'expérience montre que leur volume est peu significatif,
- en domaine routier, les excédents de matériaux seront réemployés dans la mesure du possible ou le cas échéant seront évacués en décharge agréée,
- les eaux chargées de boue issues des forages seront systématiquement récupérées et traitées,
- les tourets supportant les câbles sont consignés et donc systématiquement réemployés,
- les bois de coffrage, s'il en est utilisé, seront triés sur le chantier (benne) et évacués en déchetterie,
- les bombes de peinture et les divers déchets en plastique seront récupérés dans des bennes sur le chantier, triés et évacués en déchetterie,
- les bidons et fûts d'huiles et de carburants seront triés et évacués en déchetterie,
- les tombées (excédents) de câbles seront systématiquement récupérées et recyclées compte tenu de leur valeur.

- **Planning des travaux**

Les travaux de la future liaison souterraine seront réalisés de juillet 2019 à novembre 2020. Ce planning intègre les adaptations liées aux respects des cycles biologiques des différentes espèces d'intérêt patrimonial inventoriées (cf. § B/ du 2.2.2.).

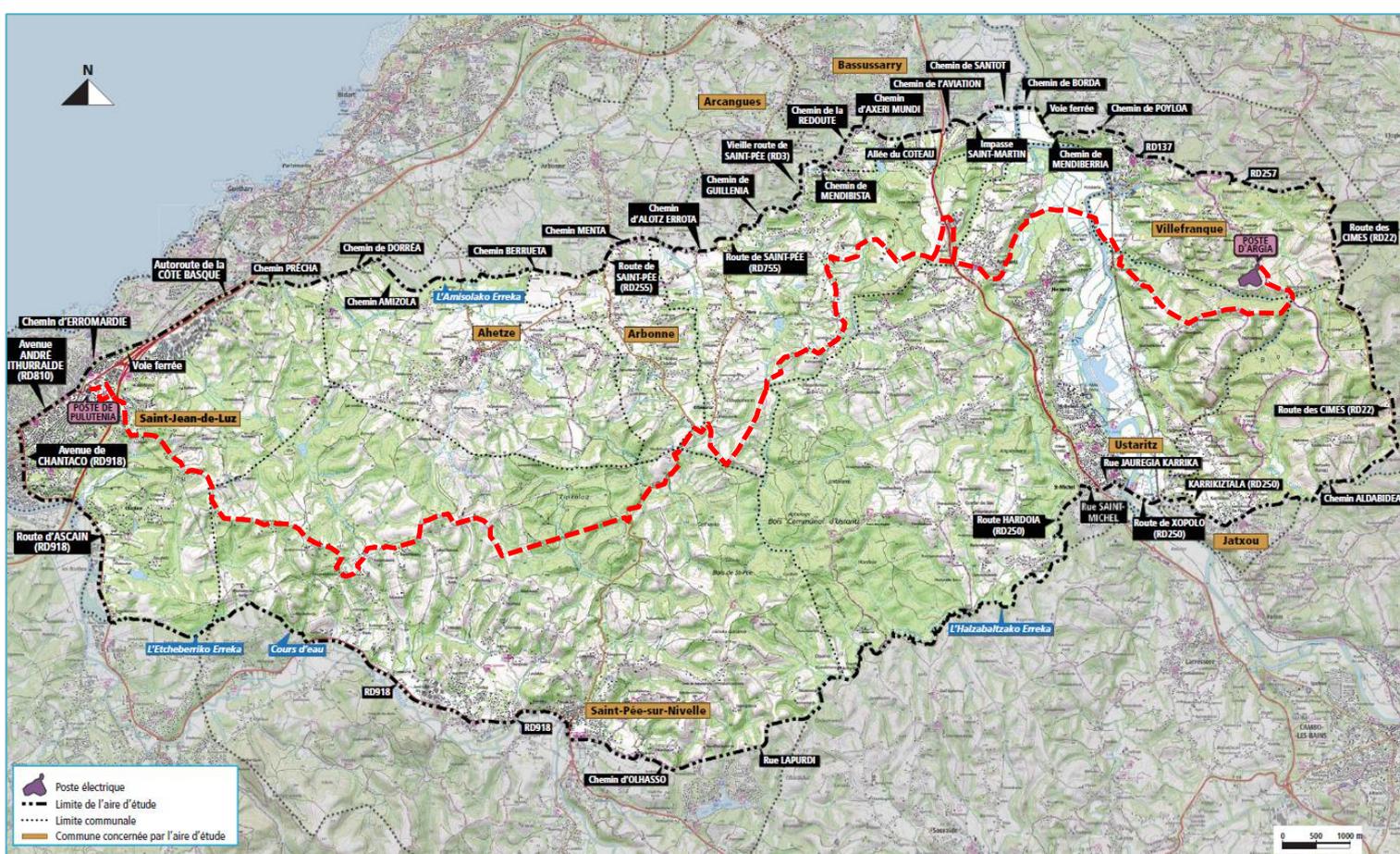
## 2. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AUTOUR DU PROJET

### 2.1. Présentation de l'aire d'étude

Les composantes environnementales ont été déterminées lors de la phase de concertation au sein d'une aire d'étude. Celle-ci a fait l'objet d'une validation lors de la réunion plénière du 26 avril 2018.

L'aire d'étude proposée appuie ses limites au niveau des éléments marquants linéaires et/ou structurants du paysage, au-delà desquels la liaison souterraine ne pourra pas s'inscrire (infrastructures, chemins, rivières, points hauts...) :

- à l'est, sur la route départementale n°22,
- au nord, sur plusieurs chemins, une partie du cours d'eau de l'Amisolako et les routes départementales n°3, 137, 255, 257 et 755,
- à l'ouest, sur l'autoroute de la Côte basque (A63) et les routes départementales n°810 et 918,
- au sud, sur plusieurs chemins et rues, une partie des cours d'eau de l'Etcheberriko et de l'Halzabaltzako et les routes départementales n°250 et 918.



Aire d'étude associée au projet validée en réunion plénière de concertation le 26 avril 2018

### 2.2. Composantes de l'environnement

L'inventaire des composantes environnementales est proposé sous la forme de cartes thématiques. Les différentes cartes proposées sont issues du dossier de concertation ayant servi à retenir le fuseau de moindre impact dans lequel s'inscrit le tracé de la future liaison souterraine à 63 000 volts ARGIA - PULUTENIA présenté.

## 2.2.1. Milieu physique

### A/ Climat

#### Enjeux/sensibilité sur le climat :

.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA

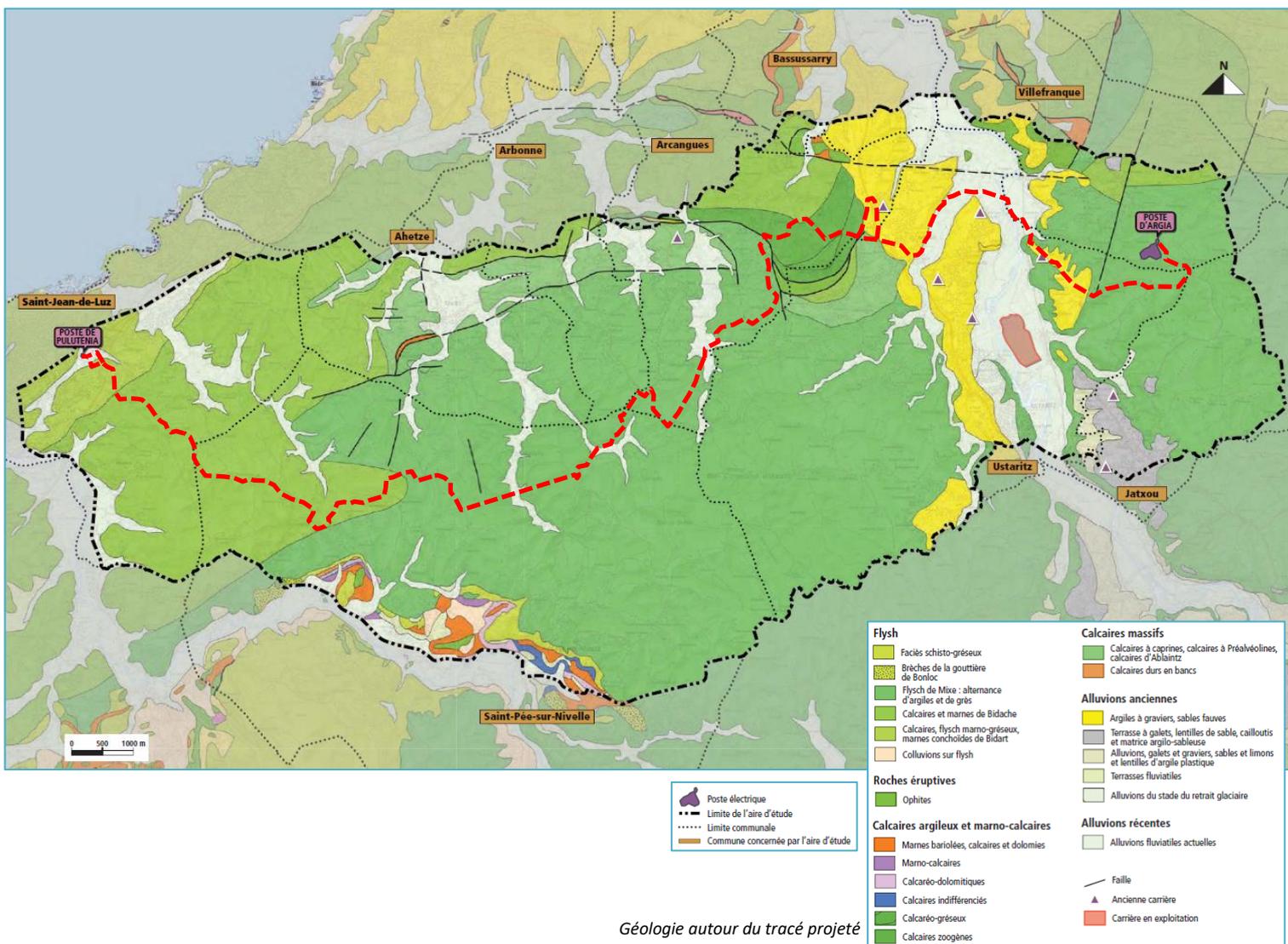
Un poste électrique n'a pas d'influence sur le climat.

.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA

Une ligne électrique, aérienne ou souterraine, n'a pas d'influence sur le climat.

Une liaison souterraine n'est pas vulnérable aux intempéries, même de forte ampleur.

### B/ Géologie



#### Enjeux/sensibilité sur la géologie :

.Pour le poste de PULUTENIA

Le poste de PULUTENIA se situe sur des formations alluviales récentes facilement malléables. Aucun recours à des moyens lourds n'est donc requis. Environ 250 m<sup>3</sup> de matériaux seront extraits pour permettre les travaux. Les déblais excédentaires seront évacués dans les filières ad hoc et gérés conformément à la réglementation.

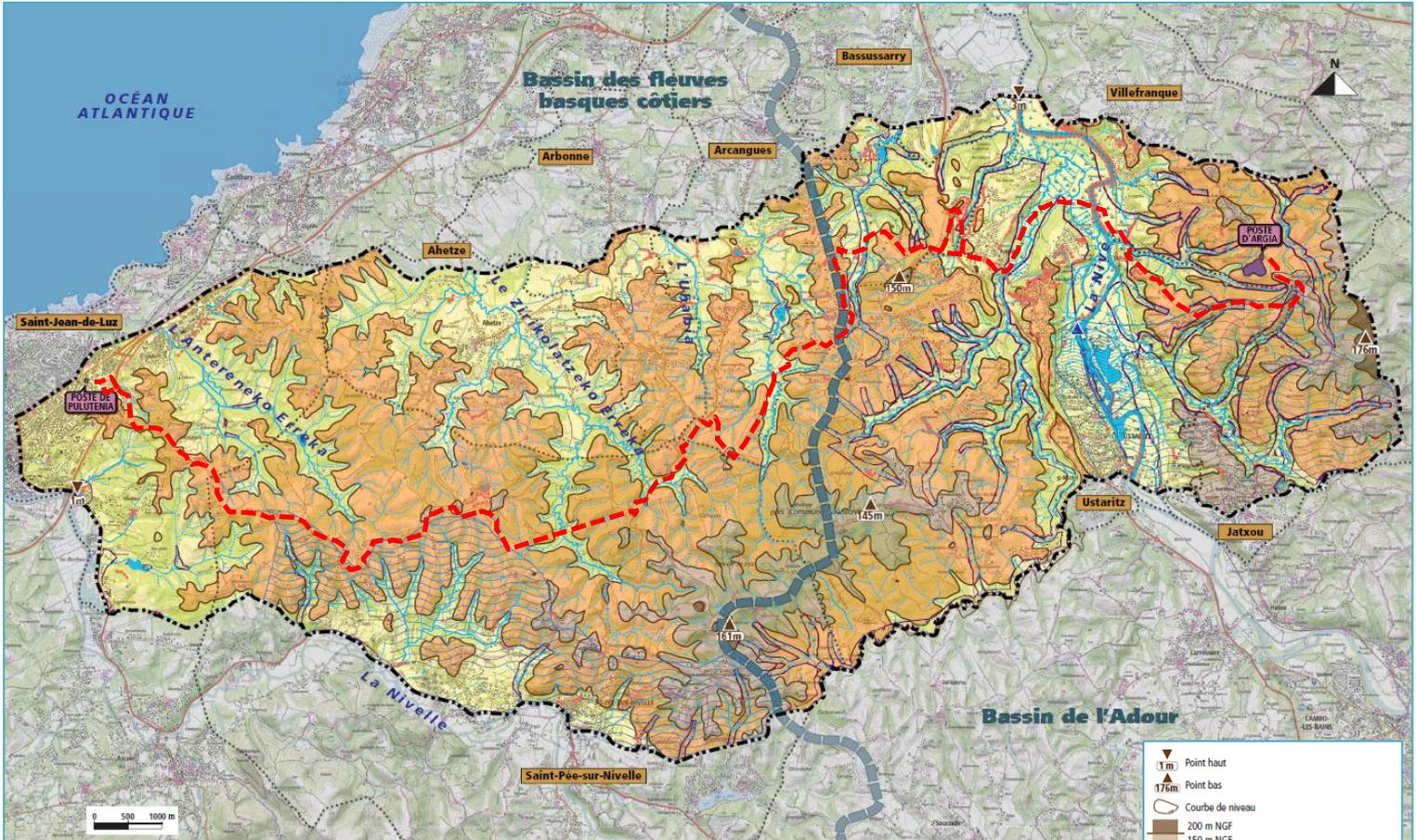
.Pour le poste d'ARGIA

Le poste d'ARGIA repose sur du flysch (alternance de grès parfois calcaireux et d'argiles). Aucune atteinte sur la géologie n'est à attendre, le projet étant réalisé sur une plateforme existante qui ne sera pas modifiée.

**.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA**

Les formations géologiques rencontrées sont principalement constituées de flysch divers (alternance de calcaires, grès, schistes, marnes et argiles). Leur altération et leur faible dureté en surface font que la mise en place de la future liaison souterraine électrique ne nécessitera pas le recours à des moyens lourds. Le calcaire massif, situé dans la partie nord de l'aire d'étude, est évité (il aurait pu nécessiter le recours au brise-roche). Une étude du sol et du sous-sol sera menée pour déterminer avec plus de précision la nature géologique des terrains au droit du projet.

**C/ Topographie et hydrologie**



Topographie et hydrologie autour du tracé projeté

**Enjeux/sensibilité sur la topographie :**

**.Pour le poste de PULUTENIA**

Le talus entourant l'enceinte clôturée du poste sera nivelé au droit de l'extension projetée. La topographie générale demeurera inchangée.

**.Pour le poste d'ARGIA**

La topographie du site demeurera inchangée, les travaux au poste d'ARGIA se situant sur une plateforme existante.

**.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA**

Le relief de l'aire d'étude dans son ensemble est fortement marqué par plusieurs collines d'orientation nord/sud. Celles-ci ont empêché tout cheminement direct pour la future liaison souterraine entre les postes d'ARGIA et de PULUTENIA. En effet, la réalisation de travaux en forte pente pour un tel ouvrage est dans la mesure du possible à éviter : l'emprise du chantier est plus importante, le risque de mouvement de terrain est accru et ils demeurent plus accidentogènes.

Ainsi, le passage de la liaison souterraine au niveau des secteurs à forts dénivelés a été proscrit.

Enjeux/sensibilité sur les eaux superficielles :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Aucune perturbation des écoulements surfaciques (eaux pluviales en l'occurrence) n'est à attendre aux deux postes électriques.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

La mise en place de câbles électriques en souterrain suppose des travaux de terrassement et de génie civil. Ces travaux, malgré leur faible ampleur, seront susceptibles de provoquer des pollutions légères des premiers horizons géologiques. Toutes les mesures seront systématiquement prises pour éviter un quelconque dommage.

Le franchissement des cours d'eau de faible ampleur sera réalisé en ensouillage alors que celui de plus grande importance sera effectué en sous-œuvre. Un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau sera réalisé pour les traversées en ensouillage.

Les périmètres de protection rapprochés des prises d'eau inventoriées (captage en eau potable) ont été évités. Une fois mis en place, les câbles enterrés n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux superficielles.

La mise en œuvre d'une liaison souterraine à 63 000 volts n'est pas incompatible avec la présence d'une zone humide. L'évitement des zones humides est pour autant recherché. En effet, si les travaux ou la présence de l'ouvrage ne sont pas de nature à modifier le fonctionnement d'une zone humide, la présence souvent d'espèces végétales ou animales d'intérêt patrimonial conduit RTE à être très précautionneux sur ce type de milieu. Pour cette raison, RTE a lancé une reconnaissance des zones humides sur les critères « végétation » et « pédologie ».

Au niveau de ces zones, l'emprunt de chemins ou de routes a de ce fait été privilégié. Sur le reste du cheminement et afin de ne pas leur porter atteinte, RTE met en place systématiquement un mode opératoire spécifique qui permet de limiter la largeur de la bande de travaux ainsi que les tassements. C'est ainsi que sont utilisées, dès que besoin, des plaques à répartition de charge.

Enjeux/sensibilité sur les eaux souterraines :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Aucune perturbation des écoulements souterrains n'est à attendre au niveau des deux postes électriques.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

Durant les travaux, toutes les mesures seront mises en œuvre pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique. RTE impose aux entreprises travaillant pour son compte des modes opératoires très précautionneux.

Une fois mis en place, les câbles souterrains n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines.

D/ Risques naturels

Enjeux/sensibilité sur les risques naturels :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

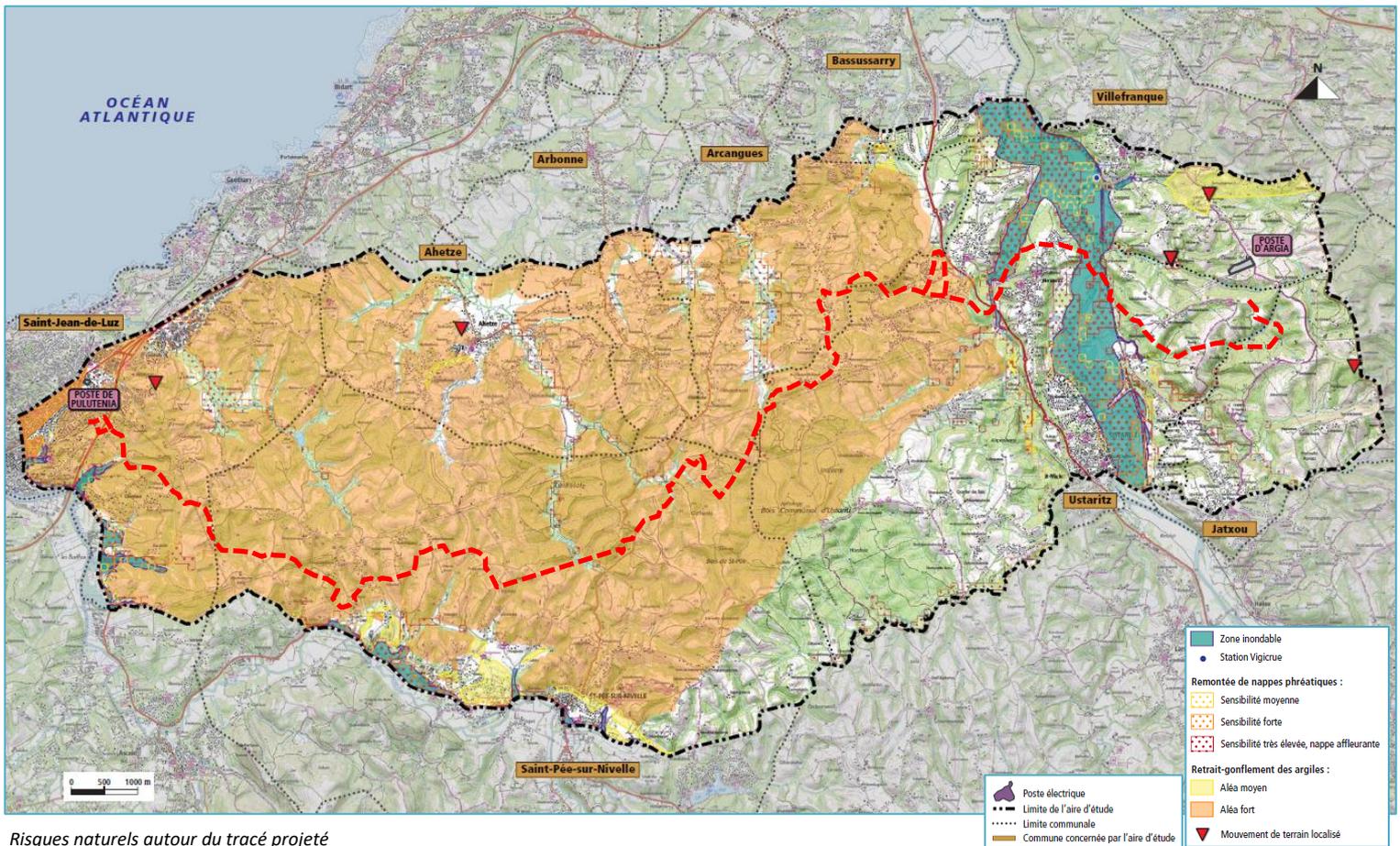
Les deux postes électriques ne sont concernés par aucun risque naturel majeur.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

Une liaison souterraine n'a pas, par nature, d'incidence sur le risque d'inondation. Des précautions doivent simplement être prises durant la phase de travaux.

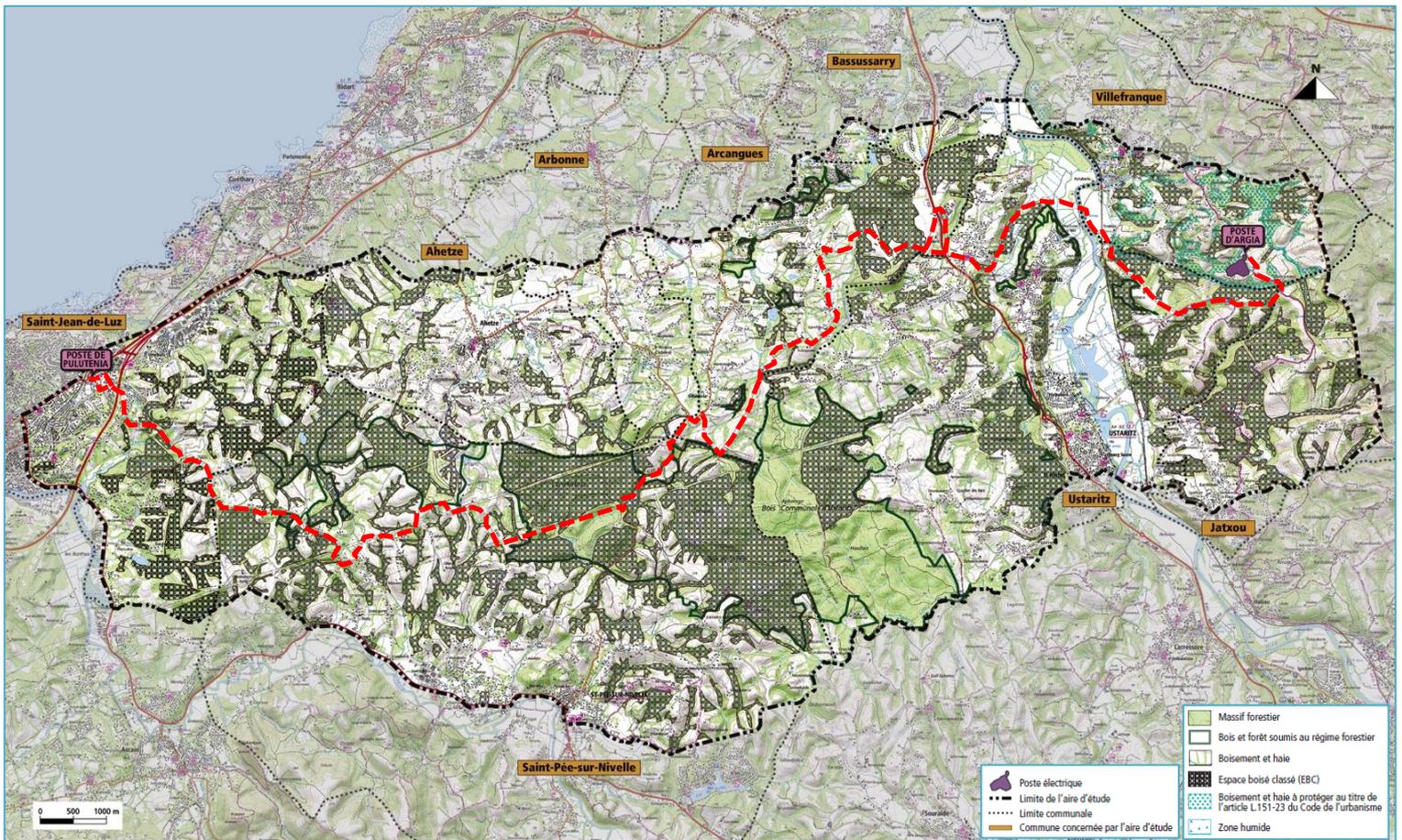
Isolée électriquement, elle peut sans aucun problème investir des secteurs où la nappe souterraine serait affleurante.

La teneur en argile du sous-sol n'implique pas non plus de mode opératoire spécifique ou de sur-profondeur. Une vigilance a simplement été portée afin d'éviter tous les secteurs de mouvements de terrain connus ou supposés ainsi que ceux à forte pente.



Risques naturels autour du tracé projeté

## 2.2.2. Milieu naturel A/ Habitats



Enjeux/sensibilité sur les espaces boisés :

*.Pour les postes de PULUTENIA et ARGIA*

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne sont concernés par aucun espace boisé.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

En zone boisée, la présence d'une ligne souterraine implique l'ouverture et le maintien d'une tranchée forestière (coupes régulières de végétation) afin d'éviter que des racines n'atteignent les câbles. Cette tranchée est de 5 m de large pour un ouvrage enterré.

La traversée de boisements sur un grand linéaire est, dans la mesure du possible, à éviter, sauf à venir installer l'ouvrage électrique dans le layon déboisé associé à une ligne électrique existante (et ce dans le but de regrouper les infrastructures en un même lieu). La future liaison souterraine traverse la forêt communale de Saint-Pée-sur-Nivelle au niveau du layon déboisé d'une la ligne à 400 000 volts. Aucune coupe d'arbre n'est envisagée avec le tracé proposé.

Enjeux/sensibilité sur les milieux semi-ouverts :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne sont concernés par aucun milieu naturel semi-ouvert.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

À l'instar des zones boisées des massifs forestiers, la construction d'une liaison électrique souterraine conduira à l'ouverture et au maintien d'une tranchée de 5 m de large au niveau des haies, petits boisements et landes qui devront être traversés. Il a été fait en sorte que ces milieux soient évités.

À noter que la présence d'une liaison souterraine au niveau d'une lande, du fait du maintien d'une bande *non sylvandi* entretenue, conduit à la pérennité du milieu.

Enjeux/sensibilité sur les milieux ouverts :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne sont concernés par aucun milieu naturel ouvert.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

Les milieux ouverts sont les moins sensibles à la mise en œuvre d'une liaison électrique souterraine.

Enjeux/sensibilité sur les milieux humides :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne sont concernés par aucun milieu humide.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

Le franchissement des cours d'eau d'importance sera réalisé en sous-œuvre (forage dirigé) et, du fait du recul nécessaire à la mise en œuvre de cette technique, les milieux associés installés sur les rives seront également franchis de la sorte. Les puits d'entrée et de sortie de ces forages seront positionnés en dehors des zones sensibles. À noter que l'Antzarako Erreka sera franchi en aérien à l'aide d'un tube acier. Ces deux techniques suppriment tout risque d'altération du lit et des berges, ainsi que toute perturbation de la faune patrimoniale potentiellement présente.

Les autres cours d'eau, de faible ampleur et souvent aux écoulements intermittents, seront traversés en ensouillage à l'aide de batardeaux avec le recours, au besoin, à la pêche de sauvegarde. La ripisylve sera alors traversée au niveau d'une trouée existante ou à défaut sur sa plus faible largeur.

Concernant les barthes, la vallée de la Nive n'ayant pu être contournée, il a été recherché un tracé qui les évite au possible (pour rappel, la Nive sera franchie en sous-œuvre).

Au niveau des zones humides, RTE met en place systématiquement un mode opératoire spécifique qui permet de limiter la largeur de la bande de travaux ainsi que les tassements (Cf p.14).

## B/ Flore et faune

RTE a mandaté un bureau d'études pour réaliser un diagnostic écologique sur un cycle complet (4 saisons). Les inventaires de fin d'hiver, printemps et été ont pour l'heure été réalisés.

### Enjeux/sensibilité sur la flore et la faune :

#### *.Pour le poste de PULUTENIA*

L'extension du poste s'effectuera au niveau d'une zone prairiale régulièrement entretenue. Cette zone ne présente aucun enjeu écologique.

#### *.Pour le poste d'ARGIA*

Les travaux étant réalisés sur la plateforme existante du poste, aucun impact n'est envisagé sur la faune et la flore.

#### *.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

La future liaison souterraine, de 28 km, chemine à 90% le long de voies routières ou carrossables, essentiellement en zone rurale, ponctuellement en site urbain à l'extrême ouest. Ce sont donc essentiellement des chemins ou des chaussées qui seront empruntés/longés.

Les pressions d'inventaires réalisées (24 passages réalisés de mars à juillet) ont révélé la présence d'espaces recelant une flore et une faune courantes sans enjeu écologique particulier : prairies banalisées par la fréquence des fauches et la présence de graminées exotiques. Des enjeux plus importants ont toutefois été identifiés à proximité du tracé mais évités (évitement des zones sensibles par adaptation du tracé) ; ils ne seront donc pas impactés. Il s'agit des haies, des talus herbeux et des vieux arbres accompagnés de leurs cortèges de passereaux, reptiles et insectes avec notamment la présence très localement du Grand Capricorne (coléoptère). Toutes ces espèces sont hors emprises et ne seront donc pas impactées par les travaux. Seule exception, une zone de remblais récents sur lesquels s'est développé le Lotier hispide (*Lotus hispidus*), protégé au niveau régional. Le tracé s'adaptera et évitera cette station.

À noter qu'en fonction des espèces présentes à proximité du tracé, une adaptation du planning des travaux sera de plus réalisée pour respecter leur cycle biologique.

Ainsi, si ponctuellement, au sein du fuseau, des enjeux écologiques moyens à forts ont été déterminés, les impacts présumés du tracé proposé ont tous été qualifiés de faibles du fait notamment des mesures d'évitement prises :

- emprises limitées du chantier et cheminement à 90% de la future liaison souterraine le long de chemins ou routes existantes,
- des impacts potentiels fortement réduits/supprimés grâce à :
  - .des techniques de franchissement des cours d'eau adaptées au contexte (forage dirigé sur les cours d'eau permanents -impacts nuls sur lits et berges-, ensouillage sur fossés et cours d'eau temporaires, en respectant la période de moindre impact -étiage-),
  - .des enjeux d'habitats ou d'espèces évités/contournés lors de la définition du tracé, avec mise en défens (balisage des secteurs d'intérêt par un écologue préalablement à la réalisation des travaux),
  - .des travaux effectués hors période des cycles biologiques sensibles des espèces (reproduction, nidification...), notamment des oiseaux (éviter par exemple la période de mars à juillet) dans les secteurs où ces espèces ont été inventoriées ou sont susceptibles d'être présentes.

Du fait de la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction explique la présence localisée d'une seule plante protégée, le Lotier hispide, commun en Aquitaine, parmi environ 300 espèces de plantes supérieures identifiées jusqu'alors entre mars et juillet 2018.

Le tracé sera à nouveau adapté si les inventaires d'automne et d'hiver venaient à révéler la présence d'autres espèces d'intérêt patrimonial.

C/ Continuité écologique, trame verte et bleue/zones naturelles d'intérêt patrimonial

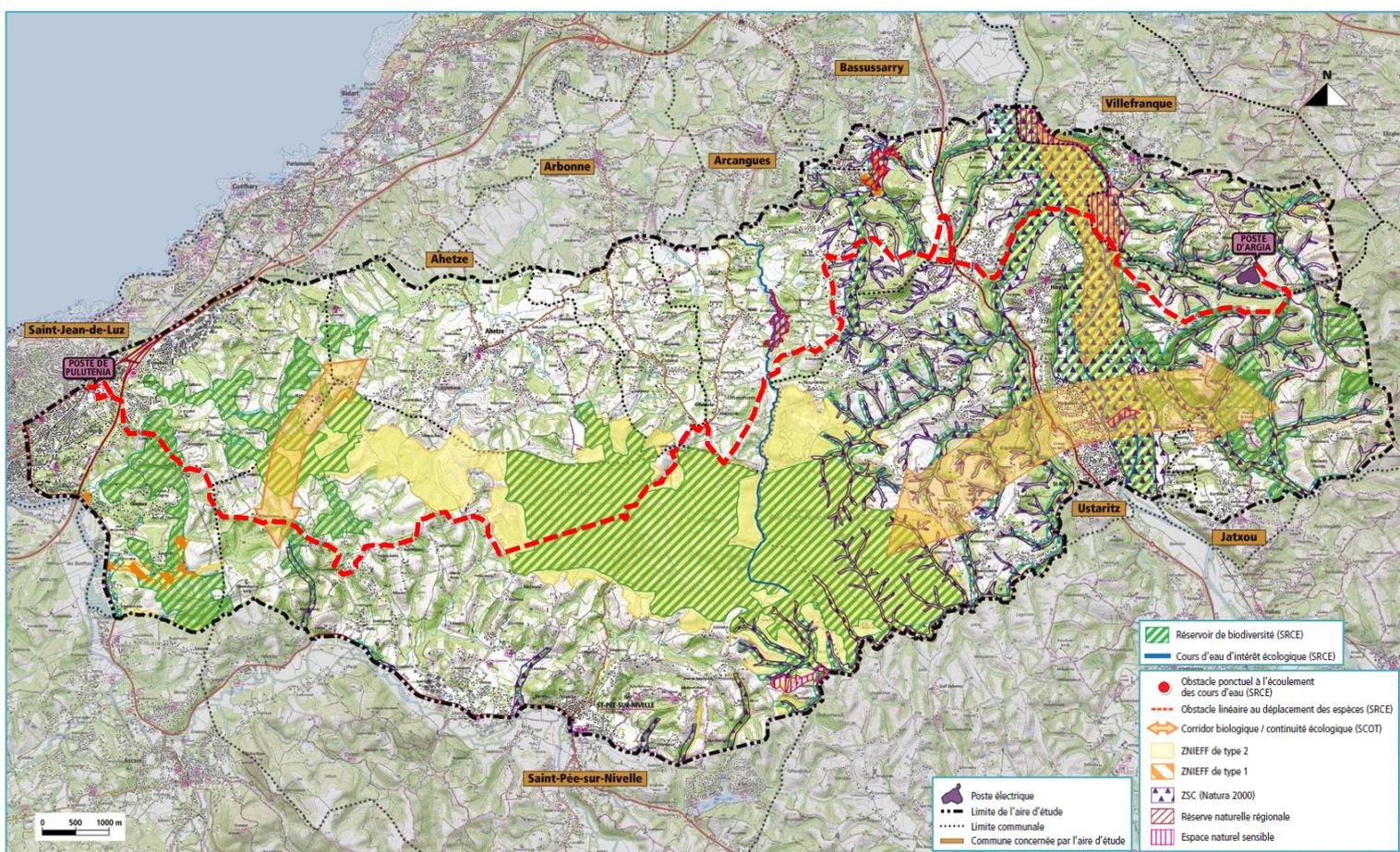
Enjeux/sensibilité sur les continuités écologiques :

.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA n'intéressent aucune continuité écologique.

.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA

le réservoir de biodiversité associé à la vallée de la Nive sera inévitablement traversé. Un cheminement le long de chemins ou d'infrastructures déjà en place a de ce fait été privilégié (pour rappel : sur 90% du parcours de l'ouvrage). Le réservoir de biodiversité associé aux bois de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ustaritz, ne pouvant être évité, sera traversé au niveau de chemins ou d'infrastructures déjà en place (ligne électrique à 400 000 volts). Concernant les corridors écologiques, la présence d'un ouvrage électrique souterrain n'est pas incompatible dès lors que les boisements d'importance associés sont évités. Il est à noter, qu'en zone densément arborée, la présence de la bande *non sylvandi* associée à un ouvrage électrique constitue un corridor apprécié de l'avifaune, des chiroptères et des gros mammifères. En zone prairiale et arbustive, la servitude *non ædificandi* associée à une liaison électrique souterraine participe à la trame verte et bleue en pérennisant l'état naturel du site.



Continuités écologiques et zones naturelles d'intérêt patrimonial autour du tracé projeté

Enjeux/sensibilité sur les zones naturelles d'intérêt patrimonial :

.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA n'intéressent aucune zone naturelle d'intérêt patrimonial.

.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA

La ZNIEFF de type 2 et la ZSC associées à la vallée de la Nive seront inévitablement traversées (sur 1,6). Il en est de même de l'ENS linéaire inscrit le long du cours et de sa vallée.

Le recours au forage dirigé sous la Nive et ses principaux affluents (dont un franchi en aérien par l'intermédiaire d'un tube acier positionné le long d'un pont), ainsi que le passage au niveau de zones cultivées et au niveau de chemins, permettent de limiter fortement les impacts sur les habitats et espèces déterminants de ces deux zones. Une prairie, favorable au Cuivré des marais selon le DOCOB de la ZSC, est traversée en partie par le tracé.

Pour autant, l'espèce (après recherches d'adultes ou pontes sur la plante hôte *Rumex sp.*) n'a pas été observée en avril, mai, juin et juillet 2018.

Les dépressions les plus humides où pondent les amphibiens en fin d'hiver, les zones de sources et aulnaies rivulaires à enjeux sont situées à l'écart des travaux qui seront réalisés en fin d'été (adaptation du planning des travaux), soit en période sèche, ce qui réduira fortement les atteintes au sol également et évitera le dérangement de l'avifaune nicheuse.

Le fuseau retenu en concertation, large de plusieurs centaines de mètres, a permis grâce aux inventaires faune et flore de déterminer un tracé évitant les stations de plantes protégées réglementairement. Le projet n'aura donc pas d'impact significatif sur les habitats et espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Pour autant, un dossier d'incidence au titre des articles L.414-1 et suivants du Code de l'environnement (dossier d'incidence Natura 2000) sera réalisé (il intégrera les inventaires 4 saisons).

La ZNIEFF de type 2 des bois de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ustaritz (trop vaste pour être contournée), sera traversée sur environ 2,8 km au niveau de chemins ou d'infrastructures déjà en place, dont le layon déboisé de la ligne à 400 000 volts. L'entretien régulier de ce layon a permis le maintien de milieux ouverts intéressants de type landes et pelouses acidiphiles d'intérêt européen dans ce massif forestier où nichent des rapaces forestiers d'intérêt communautaire tels que l'Aigle botté ou la Bondrée apivore.

La présence de ruisselets et de sources au niveau du layon est favorable à la libellule protégée Agrion de Mercure et à la ponte d'amphibiens protégés (Alyte, Grenouille agile, Triton palmé). Les reptiles sont très présents le long des lisières créées (Lézard à deux raies, Couleuvre à collier, Lézard des murailles). Le tracé évitera certains vallons trop encaissés (adaptation du tracé au sein du fuseau validé) afin de réduire les incidences sur les zones humides et une zone de sources avec sphaignes et Agrion de Mercure. Il sera profité des récents travaux de débroussaillage pour s'appuyer sur des pistes existantes qui ont déjà altéré temporairement la végétation. Les travaux seront réalisés en fin d'été afin de franchir en ensouillage les ruisseaux temporaires et d'éviter le dérangement de l'avifaune nicheuse. Le principal cours d'eau fréquenté par la Loutre (le Zirokolatzeko Erreka) sera franchi en forage dirigé, ce qui supprimera les emprises sur la végétation des berges. Enfin, sur les terrains très remaniés du terrain de moto-cross, la présence du Lotier hispide le long de certaines pistes a été déterminée. Le tracé de la future liaison souterraine évitera ces stations.

Le projet aura donc des impacts très limités dans l'espace et le temps sur cette ZNIEFF. Ils seront d'ailleurs positifs à terme puisque l'entretien régulier et adapté de la bande *non sylvandi* au droit de la liaison souterraine permettra le maintien de la lande.

Les réserves naturelles régionales et les Espaces naturels sensibles (ENS) ponctuels ont été contournés.

### 2.2.3. Milieu humain

#### A/ Population et bâti

##### Enjeux/sensibilité sur la population et le bâti :

.Pour le poste de PULUTENIA

Le poste de PULUTENIA se situe en zone d'activités.

.Pour le poste d'ARGIA

Le poste d'ARGIA est éloigné des zones habitées.

.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA

La future liaison électrique souterraine à 63 000 volts présente une emprise dans le sous-sol qui n'est guère supérieure à celle des réseaux de distribution électrique 20 000 volts. De ce fait, la mise en œuvre d'une telle liaison est réalisable en milieu urbain au niveau de la voirie ou des délaissés et s'apparente à n'importe quel chantier de génie civil en milieu urbain. Les zones densément urbanisées ont toutefois été évitées du fait du dérangement que les travaux pourraient entraîner (bruit, poussières, accessibilité...).

## B/ Agriculture et sylviculture

### Enjeux/sensibilité sur l'agriculture :

.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA n'intéressent aucune zone agricole.

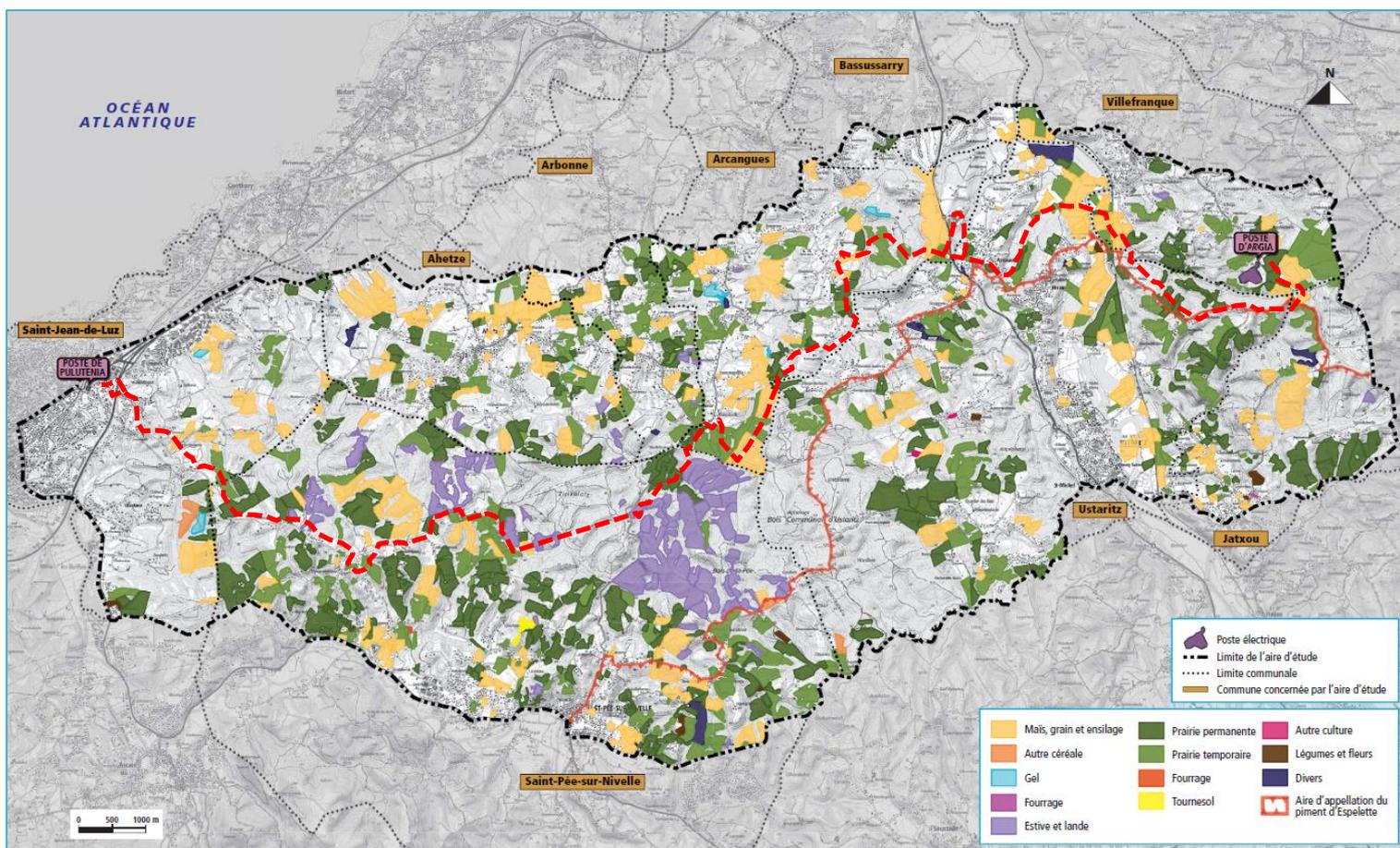
.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA

La présence de câbles souterrains au niveau d'une parcelle agricole n'empêche aucunement l'exploitation du terrain. La phase d'élaboration du tracé de détail, en cours, se fera en concertation avec les exploitants concernés de manière à ne pas gêner d'éventuels projets d'extensions de bâtiments agricoles.

Durant les travaux, des précautions seront prises afin que le chantier soit le moins dommageable possible (préservation des réseaux d'irrigation, maintien des prairies closes, arrêt des travaux en cas d'intempéries...).

Les différents accords passés avec la profession agricole garantissent que tout dommage causé sera réparé.

En outre, un partenariat est en cours avec la chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques afin d'apporter une expertise sur les enjeux agricoles.



Agriculture autour du tracé projeté

### Enjeux/sensibilité sur la sylviculture :

.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA n'intéressent aucune zone forestière.

.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA

Le tracé proposé n'entraînera aucune coupe d'arbres.

L'installation d'une liaison souterraine implique l'impossibilité, dans une bande de 5 m de large, de toute plantation d'arbres.

Le massif forestier de Saint-Pée-sur-Nivelle ne pouvant être contourné, le tracé projeté envisagé s'inscrit au niveau du layon déboisé associé à la ligne à 400 000 volts.

## C/ Tourisme

### Enjeux/sensibilité sur le tourisme :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Le projet tel que défini ne constitue pas d'enjeu sur cette composante au niveau des postes électriques.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

Bien que le projet soit situé à l'écart des principaux flux touristiques d'importance, une adaptation du planning travaux sera engagée afin d'éviter la réalisation de ceux d'importance durant la période touristique.

## D/ Zones d'activités/zones commerciales

### Enjeux/sensibilité sur les zones d'activités et les zones commerciales :

*.Pour le poste de PULUTENIA*

Le poste de PULUTENIA est situé au niveau d'une zone d'activités. Pour autant, les travaux, de faible ampleur et circonscrits à la parcelle du poste, ne porteront qu'une atteinte limitée aux entreprises alentour (poussière et bruit possibles).

*.Pour le poste d'ARGIA*

Le poste d'ARGIA est éloigné des premières zones d'activités et commerciales.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

En zone d'activités, comme en milieu urbain, la présence d'une liaison électrique souterraine sous-chaussée n'entraîne aucune gêne permanente et seul un dérangement ponctuel, dans l'espace et dans le temps, sera possible durant les travaux. Ce dérangement peut devenir plus important si le réseau viaire est étroit et son sous-sol encombré (présence de réseaux tiers). Le tracé projeté évite les principales zones d'activités.

Au niveau de la zone future d'activités de Teileria (extension de la zone d'activités de Planuya à Arcanges), la future liaison électrique sera positionnée en concertation avec les acteurs locaux de sorte qu'elle n'entrave pas son développement.

## E/ Infrastructures et équipements

### Enjeux/sensibilité sur les infrastructures et les équipements :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Les travaux prévus aux postes de PULUTENIA et d'ARGIA n'auront aucune incidence sur les infrastructures et les équipements alentour.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

Durant la période de travaux de la liaison souterraine, le réseau routier sera emprunté pour l'acheminement du matériel et des matériaux. Il en résultera une gêne au trafic. Celle-ci sera peu étendue dans l'espace et dans le temps (travaux réalisés à l'avancée par tronçon). Une rencontre avec le Conseil départemental (service des voiries) sera organisée avant le début des travaux pour la gestion des flux liés au chantier.

Dans le cadre de la définition du tracé de la future liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA, il a été recherché la proximité d'autres infrastructures (autres lignes électriques et ouvrages souterrains par exemple) afin de pouvoir les regrouper en un même lieu.

Toutefois, si la liaison électrique projetée est trop proche ou est amenée à traverser les ouvrages d'autres concessions préexistantes, des mesures seront alors prises pour qu'aucun des deux concessionnaires n'entrave le bon fonctionnement de l'autre (mise en place de protections contre l'induction et la conduction à l'approche des canalisations de gaz par exemple).

Un ouvrage électrique demeure compatible avec la proximité d'équipements publics même si ceux-ci ont été évités.

## F/ Risques technologiques et sites pollués

### Enjeux/sensibilité sur les risques technologiques et les sites pollués :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne sont concernés par aucun risque technologique et n'intéressent aucun site pollué.

**.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA**

La présence d'un ouvrage électrique souterrain est compatible avec les voies de circulation et infrastructures autorisées au Transport de matières dangereuses (TMD) et peut être établie à proximité d'ICPE. Les sites pollués ont été évités. Pour rappel, une liaison électrique n'est pas une ICPE et n'induit aucune pollution.

**G/ Planification urbaine**

**Enjeux/sensibilité sur les documents d'urbanisme :**

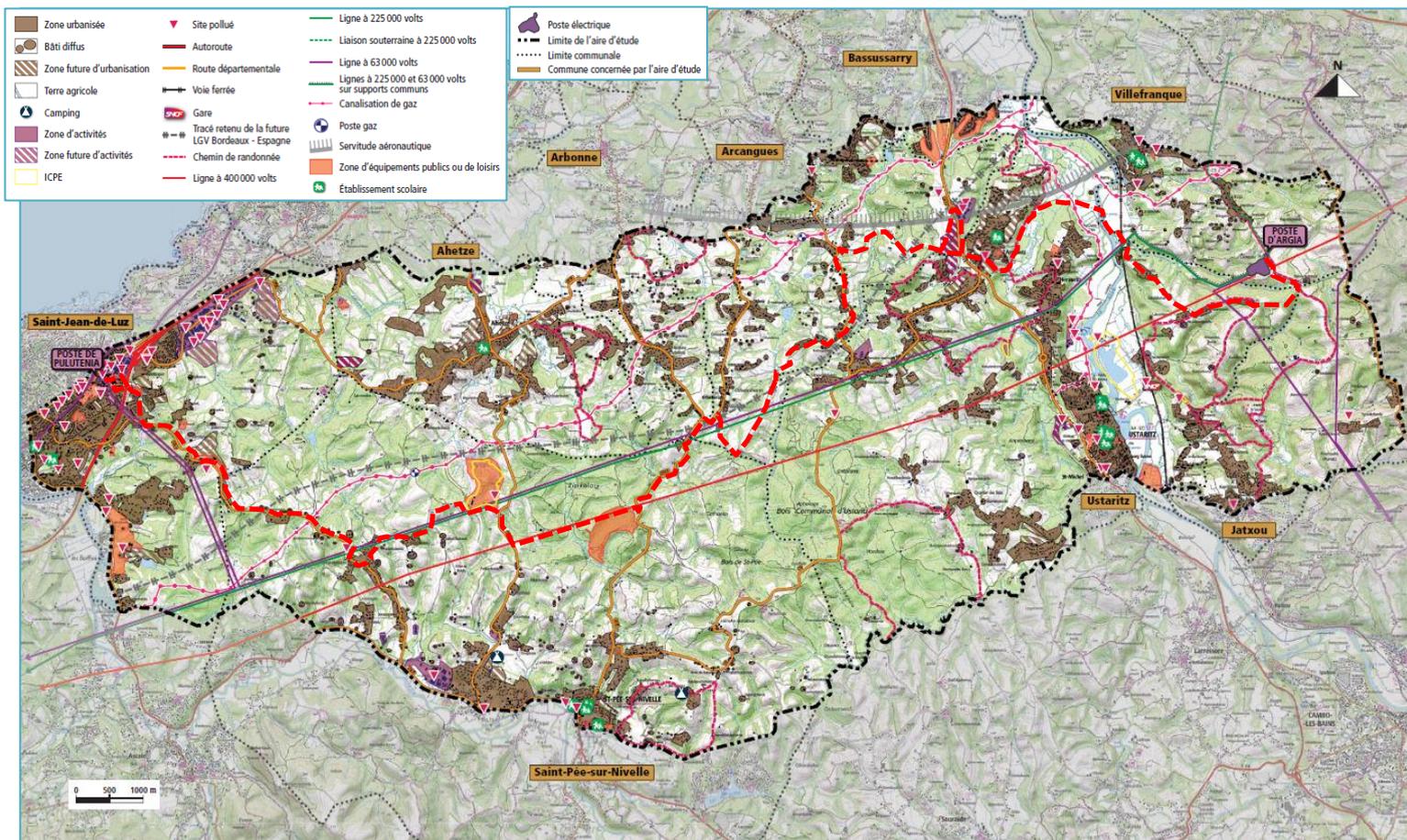
**.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA**

Les travaux prévus aux postes de PULUTENIA et d'ARGIA sont respectivement compatibles avec les PLU de Villefranque et de Saint-Jean-de-Luz.

**.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA**

La future liaison électrique souterraine à 63 000 volts est un ouvrage public d'intérêt général. Le tracé tel que présenté est compatible avec les différents documents d'urbanisme communaux concernés ; aucun Espace boisé classé (EBC) n'est concerné.

Une fois réalisée, la liaison souterraine sera intégrée au plan des servitudes d'utilité publique de chaque PLU.



Milieu humain autour du tracé projeté

**H/ Patrimoine**

**Enjeux/sensibilité sur le patrimoine :**

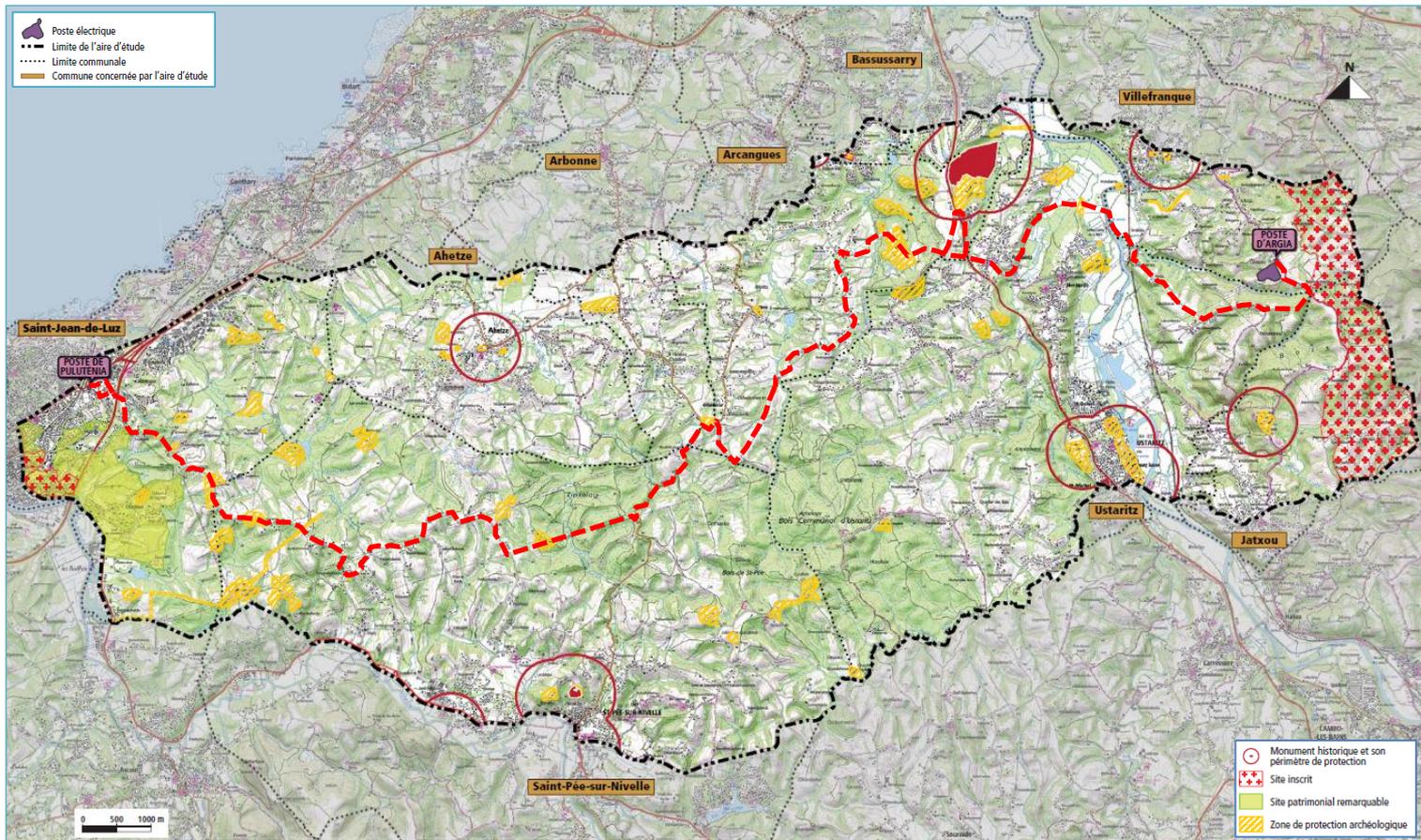
**.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA**

Les postes de PULUTENIA et d'ARGIA ne sont concernés par aucun périmètre de protection de monument historique. Les travaux, réalisés sur des terrains remaniés pour PULUTENIA et sur la plateforme existante du poste pour ARGIA, n'auront aucune incidence sur le patrimoine archéologique.

*.Pour la liaison ARGIA - PULUTENIA*

Les sites inscrits de la « Route des Cimes » et des « Mamelons dominant la baie de Saint-Jean-de-Luz », situés à l'arrière et/ou en retrait des postes à raccorder, sont évités.

Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles sera pris en compte et, au besoin, des prescriptions pourront être émises en amont des travaux par le Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).



Patrimoine autour du tracé projeté

### 2.2.4. Paysage

Enjeux/sensibilité sur le paysage :

*.Pour les postes de PULUTENIA et d'ARGIA*

Les travaux prévus aux postes d'ARGIA et de PULUTENIA ne modifieront pas leur intégration paysagère.

*.Pour la liaison souterraine*

De par sa nature, une liaison souterraine, dès lors qu'elle n'entraîne aucune coupe d'arbre, ce qui est le cas ici (liaison implantée soit le long de routes et chemins, soit au niveau de la tranchée de déboisement associée à la ligne à 400 000 volts), est sans effet sur le paysage.

### 3. CONCERTATION RELATIVE AU PROJET

La circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 (dite circulaire « Fontaine ») relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité prescrit qu'il convient, le plus en amont possible de chacun des projets d'ouvrages de 63 000 à 400 000 volts, une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (élus, services de l'État, associations...).

Cette concertation a été conduite pour le présent projet sous l'égide de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques qui a déterminé la liste des acteurs concernés. Elle a associé les services de l'État, les élus, les associations et le maître d'ouvrage afin de leur présenter :

- le projet,
- la délimitation de l'aire d'étude,
- les différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire,
- l'analyse comparative des variantes au fuseau envisagées au regard des contraintes environnementales et technico-économiques,
- le fuseau de moindre impact à l'intérieur duquel a été défini, par la suite et toujours en concertation, le tracé présenté.

#### 3.1. Étapes de la pré-concertation

Avant la réunion plénière de concertation, RTE a rencontré différents acteurs locaux afin de leur présenter le projet et d'établir avec eux, au vu des composantes environnementales inventoriées et des éléments apportés par leur soin, les prémisses du fuseau de moindre impact pour le passage de la liaison souterraine :

- de janvier à juin 2017, RTE a rencontré et écouté les acteurs locaux afin de répondre à leurs interrogations et d'identifier les enjeux du territoire,
- de juillet à décembre 2017, RTE a fait une analyse de l'état initial de l'aire d'étude et a envisagé les tracés possibles pour le projet. Les contraintes ont été intégrées en s'appuyant sur les connaissances des acteurs locaux afin d'établir un fuseau le plus adapté aux spécificités du territoire,
- de janvier à avril 2018, RTE a proposé la solution optimale et a échangé avec les acteurs locaux concernés et les services de l'Administration.

Type de contact	Organismes et personnes rencontrés	Date
Réunion de présentation du projet en sous-préfecture de Bayonne	Sous-préfecture et services de l'État Sous-préfète de Bayonne • DREAL • DDTM • DRAC • ARS • Conseil départemental 64	9 mai 2017
Rencontres préalables de concertation	Maires Services de l'Etat CD 64 Associations locales • Maires des 9 communes concernées par l'aire d'étude : Saint-Jean-de-Luz, Arcangues, Saint-Pée-sur-Nivelle, Ustaritz, Arbonne, Ahetze, Villefranque, Jatxou, Bassussarry • Services de l'État (en complément de la réunion en sous-préfecture) : service police de l'eau, service gestionnaire des sites Natura 2000, service environnement (ENS) • Conseil départemental 64 (en complément de la réunion en sous-préfecture) : service des routes, • SDIS • ONF • Syndicat mixte de la Nive • SDEPA • Syndicat du piment d'Espelette • Porte-parole du CADE et représentants des associations locales affiliées au CADE comme « Villefranque-Cadre de vie », « Ustaritz-Cadre de vie », « Adour environnement »	Mi-mai à décembre 2017
Travail en partenariat	Chambre d'agriculture Travail sur le recensement des enjeux agricoles sur l'aire d'étude	De septembre à décembre 2017

### 3.2. Réunion plénière de concertation

Le 26 avril 2018, s'est tenue à la sous-préfecture de Bayonne, la réunion plénière de concertation relative au projet de création de la liaison souterraine à 63 000 volts ARGIA - PULUTENIA.

Cette réunion fait suite à l'envoi d'un document support dit de « concertation » et à la prise de contact et d'échanges de la part du maître d'ouvrage avec la plupart des acteurs conviés à la réunion :

- les mairies d'Ahetze, Arbonne, Arcangues, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ustaritz,
- la Communauté d'agglomération du Pays basque,
- le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques,
- le Chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays basque,
- la DDTM (Direction départemental des territoires et de la mer) des Pyrénées-Atlantiques,
- l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine) des Pyrénées-Atlantiques,
- la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) de Nouvelle-Aquitaine,
- la délégation départementale de l'ARS (Agence régionale de santé) des Pyrénées-Atlantiques,
- la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) de Nouvelle-Aquitaine,
- l'ESID (Établissement du service d'infrastructure de la défense) de Bordeaux,
- le Service interministériel de la défense et de la protection civile,
- le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques,
- le CADE (Collectif des associations de défense de l'environnement du Pays basque et du sud des Landes),
- la LPO (Ligue de protection des oiseaux) Aquitaine,
- le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) des Pyrénées-Atlantiques,
- la SNCF,
- TEREKA (ex-TIGF),
- France Télécom, unité d'intervention Aquitaine,
- Orange UPR-SO (Unité de production de réseau sud-ouest).

La concertation préalable et la réunion plénière de concertation ont permis de retenir et de valider le fuseau proposé.

L'ensemble des acteurs invités à se prononcer n'a émis aucune observation particulière.

## CONCLUSION

La concertation préalable avec les acteurs locaux et la recherche d'un fuseau optimal tant du point de vue technique, qu'économique et environnemental ont conduit à la définition du fuseau proposé pour l'implantation du tracé de la future liaison souterraine ARGIA - PULUTENIA.

Les études conduites parallèlement et après validation du fuseau en réunion plénière (étude écologique, étude pédologique, relevé bathymétrique dans la vallée de la Nive, étude technique et de dimensionnement...) ont permis de déterminer un tracé permettant de démontrer que la future liaison souterraine n'aura qu'un impact limité sur :

- le climat,
- la topographie et la géologie,
- les eaux de surface et souterraines,
- les risques naturels,
- le milieu naturel,
- la population,
- les activités, notamment agricoles,
- les infrastructures et les équipements,
- le patrimoine,
- le paysage.

Cet impact sur l'environnement, limité tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, est lié à la recherche systématique de la mise en place de mesures d'évitement : adaptation du tracé, mise en œuvre de modes opératoires spécifiques, adaptation du calendrier des travaux...

Pour rappel, le tracé tel que présenté va continuer au fil des mois à s'affiner et à s'ajuster pour aboutir à un tracé de détail qui sera soumis à la consultation des services de l'État.